

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Table des matières

I-	COMMUNICATION DU MAIRE	6
1)	Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	6
2)	Informations diverses	36
II-	AFFAIRES GENERALES	37
1)	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.....	37
2)	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.....	39
3)	Rapport d'activités, comptes administratifs et compte financier unique (CFU) des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2024.....	42
4)	Direction des systèmes d'information : adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (canut) selon la forme groupée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les autres communes membres intéressées....	43
5)	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ...	45
6)	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).....	47
7)	Modification du tableau des emplois.....	49
III-	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	52
1)	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution (RODP) de gaz et d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz sur la ville d'Ermont pour l'année 2025	52
2)	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2025	54
3)	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025	55
4)	Approbation et signature de la convention de location et de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay.....	56
5)	Approbation et signature de la convention entre la Commune d'Ermont et la Société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer au Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison 2025-2026.....	58
6)	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AS Ermont Club de Football »	59
7)	Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 744 sise 6 avenue de Villiers, d'une contenance de 501 m ² à l'euro symbolique et signature de la convention de rétrocession	60
8)	Avis relatif au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	63
IV-	EDUCATION ET APPRENTISSAGES	64

1) Crédits scolaires et autres subventions – année 2026	64
2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2025/2026 66	
3) Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP).....	67
4) Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2026	68
5) Centres socio-culturels / Maison de quartier des Espérances / Maison des Familles : Convention de partenariat avec l'association « MAMAN BLUES »	70
6) Contrat de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du dispositif « Orchestre À l'École » (OAE) – Ecole Maurice Ravel	71
7) Convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy72	
8) Mise à jour de l'annexe du règlement intérieur concernant le Conseil d'Etablissement du Conservatoire	73
9) Approbation du règlement des Chantiers Jeunes	73
10) Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Projet Familial Collectif Vacances (APF), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	74
11) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Développement Social (ADS), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	75
12) Aide financière au projet pédagogique de l'école élémentaire Jean Jaurès pour l'année scolaire 2025/2026	77
13) Attribution d'une subvention communale au collège Jules FERRY pour le financement d'un séjour pédagogique en Alsace	78
14) Approbation d'une demande de subvention au titre du Fonds National Parentalité (FNP), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	79
15) Accueil de stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne au sein des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier des Espérances, de la Maison des Familles et du Service Jeunesse..	81
16) Signature d'une convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Versailles.....	82
V- FINANCES	83
1) Budget principal - Décision Modificative n°3 – 2025.....	83
2) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.....	84
3) Acompte sur la subvention 2026 au CCAS.....	88
4) Pertes sur créances irrécouvrables	89

5) Ajustement de la provision pour créances douteuses	90
VI- QUESTIONS ORALES	92
TABLEAU DES DELIBERATIONS	97



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, M. LAROZE, *Adjoint au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. BAY, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BLANCHARD	(pouvoir M. le Maire)
Mme DUPUY	(pouvoir M. NACCACHE)
Mme DEHAS	(pouvoir Mme GUEDJ)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir Mme GUTIERREZ)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir Mme CASTRO FERNANDES)
M. KHINACHE	(pouvoir M. MELO DELGADO)
M. OFFERLÉ	(pouvoir M. BAY)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame CASTRO-FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Madame **CASTRO-FERNANDES**. Le quorum étant atteint, il déclare que le Conseil Municipal peut se tenir.

Avant de débiter l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il a reçu un courriel de **Monsieur OFFERLÉ** lui annonçant qu'il rejoignait le groupe « J'aime Ermont » et qu'il tenait à s'en expliquer. **Monsieur le Maire** a reçu un second mail de **Monsieur OFFERLÉ** l'informant de son absence ce soir et demandant à **Monsieur MELO DELGADO** du groupe « J'aime Ermont » d'être son porte-voix, et à qui **Monsieur le Maire** passe donc la parole :

Monsieur MELO DELGADO remercie **Monsieur le Maire** puis propose de lire le message de **Monsieur OFFERLÉ** : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux. Après plusieurs conseils municipaux, il me paraît important d'être plus efficace dans mon travail municipal. J'ai donc choisi de travailler plus collectivement avec l'équipe « J'aime Ermont ». J'ai pu approfondir leurs idées et elles me semblent pertinentes pour proposer une alternative solide au programme municipal d'une ville comme Ermont. Mes votes correspondaient souvent à leurs choix. Nous souhaitons proposer un véritable choix aux Ermontois à l'orée de l'année 2026. J'ai croisé de nombreux habitants qui veulent plus en matière d'éducation et jeunesse. Ils souhaitent également une ville plus propre avec l'humain au centre des décisions. Le centre-ville est véritablement abandonné, d'où la nécessité de remettre le double sens en cœur de ville, c'est un moyen pour apporter une nouvelle dynamique au commerce tout en assurant un cadre de vie pérenne. Enfin, je souhaite comme les membres de « J'aime Ermont », une ville mieux connectée, plus « sécurisée » et qui motive ses agents municipaux. Merci pour votre attention. Luc OFFERLÉ* ».

Monsieur le Maire remercie **Monsieur MELO DELGADO** et s'exclame : « Ce n'est pas un ralliement, c'est un programme électoral ! C'est comme cela, soyons tranquilles, chers collègues, nous sommes en démocratie et vous savez que toute occasion est bonne pour se faire valoir ! ».

Il poursuit en ouvrant l'ordre du jour par le compte-rendu de l'utilisation de la délégation qui lui a été donnée.

I- COMMUNICATION DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Arrivée de M. ANNOUR à 19h03
Arrivée de M. KNOBLOCH à 19h07

3 SEPTEMBRE 2025

Décision Municipale n°2025/351 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure adaptée relative à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments de la Commune d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition du besoin.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2025/352 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'approvisionnement de carburant pour 7 véhicules communaux
- **Date/Durée** : Période juillet 2025
- **Cocontractant** : Wex Europe Services SAS
- **Montant HT** : 9 672,87 €
- **Montant T.T.C.** : 11 607,83 € TVA 20%

Décision Municipale n°2025/353 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif aux réparations et à l'entretien des véhicules communaux
- **Date/Durée** : Période juillet 2025
- **Cocontractant** : Garage de la Mairie
- **Montant HT** : 4 341,45 €

- **Montant T.T.C.** : 5 210,34 € TVA 20%

8 SEPTEMBRE/2025

Décision Municipale n°2025/354 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et pose en location de modules préfabriqués à usage de vestiaires, le temps des travaux de réhabilitation, au sein du complexe sportif Auguste Renoir à Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société MLKA

- **Montant HT** : 84 093,05 € pour la tranche ferme

11 379,30 € pour la tranche conditionnelle

- **Montant T.T.C.** : 100 911,66 € pour la tranche ferme

13 655,16 € pour la tranche conditionnelle

Le marché se compose d'une tranche ferme incluant une durée de location des modules de douze (12) mois et d'une tranche conditionnelle permettant de prolonger éventuellement de six (6) mois la durée de la location

11 SEPTEMBRE 2025

Décision Municipale n°2025/355 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la souscription d'un abonnement annuel à un profil acheteur, avec option correspondance, ainsi qu'un module de rédaction, permettant la dématérialisation des procédures de marchés publics

- **Date/Durée** : Durée un an comme suit :

- Module rédaction à compter du 1er avril 2025

- Profil acheteur à compter du 1er octobre 2025

- **Cocontractant** : Société ACHATPUBLIC.COM

- **Montant HT** : 4 730,79 €

- **Montant T.T.C.** : 5 676,95 € - TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/356 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols et du foncier OXALIS

- **Date/Durée** : Durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction

A compter du 01/09/2025

- **Cocontractant** : Société OPERIS

- **Montant HT** : 7 065 €

- **Montant T.T.C.** : 8 478 € TVA 20 %

12 SEPTEMBRE 2025

Décision Municipale n°2025/357 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat de prolongation du marché n° 23007 arrivé à terme, pour la maintenance forfaitaire, préventive et corrective des ascenseurs des bâtiments communaux

- **Date/Durée** : Du 10 septembre au 10 décembre 2025

- **Cocontractant** : Entreprise 5M Services

- **Montant HT** : 4 550 €

- **Montant T.T.C.** : 5 460 € TVA 20 %

15 SEPTEMBRE 2025

Décision Municipale n°2025/358 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériels de manifestation, suite à la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée

- **Date/Durée** : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans

- **Cocontractant** : EQUIP'CITE

- **Montant HT** :

Lot n°1 : fourniture de tables, de bancs, de chariots et de tables métalliques

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée totale du marché.

Lot n°2 : Fourniture de tentes, de matériels pour tente et de barrières de police, de grilles d'exposition, de panneaux et de chaises

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un

16 SEPTEMBRE/2025

Décision Municipale n°2025/359 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la programmation de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026

Spectacle	Date prévue	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Le Duplex	8 novembre 2025	Cession	25 500 € HT	26 902,50 € TTC	0 €
Pièce de poche	14 novembre 2025	Cession	/	2 614,20 € NET DE TVA	0 €
C'est pas facile d'être heureux quand on va mal	21 novembre 2025	Cession	10 944,90 € HT	11 546,87 € TTC	0 €

Décision Municipale n°2025/360 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la programmation de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026

Spectacle	Date prévue	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Casse-Noisette	13 décembre 2025	Cession	17 500 € HT	18 462,50 € TTC	5 538,75 € TTC
Allo Cosmos	18 et 19 décembre 2025	Cession	6 870 € HT	7 247,85 € TTC	0 €
En Passant -100 % Goldman	13 et 14 mars 2026	Cession	16 800 € HT	17 724 € TTC	5 317,20 € TTC

Décision Municipale n°2025/361 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat d'achat de 30 panneaux électoraux CITY - 2 candidats 1500 x 1700
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Equip'cité
- **Montant HT** : 4 894,50 €
- **Montant T.T.C.** : 5 873,40 € TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/362 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de deux groupes électrogènes pour assurer une couverture suffisante en électricité lors des évènements et garantir le bon déroulement des manifestations
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société KILOUTOU
- **Montant HT** : 2 310 €
- **Montant T.T.C.** : 2 772 € TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/363 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours à titre gracieux, lors de la Fête des Vendanges
- **Date/Durée** : Le samedi 27 septembre 2025
- **Cocontractant** : Association Croix Rouge Française

22 SEPTEMBRE 2025

Décision Municipale n°2025/364 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la vérification annuelle des installations scéniques utilisées pour l'élevation de matériel d'éclairage, de sonorisation, de projection ou de décors
- **Date/Durée** : Le 3 novembre 2025 : Théâtre Pierre Fresnay
Le 4 novembre 2025 : Conservatoire

- **Cocontractant** : Société Bureau Véritas Exploitation

- **Montant HT** :

6 140,00 € Théâtre Pierre Fresnay

2 330,00 € Conservatoire

- **Montant T.T.C.** : TVA 20 %

7 368,00 € Théâtre Pierre Fresnay

2 796,00 € Conservatoire

Décision Municipale n°2025/365 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre de la Fête des Vendanges

- **Date/Durée** : Le 27 septembre 2025

- **Cocontractant** : Société FK EVENT

- **Montant HT** : 10 000,00 €

- **Montant TTC** : 12 000,00 € TVA 20%

Lot n°1 : fourniture de tables, de bancs, de chariots et de tables métalliques

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée totale du marché.

Lot n°2 : Fourniture de tentes, de matériels pour tente et de barrières de police, de grilles d'exposition, de panneaux et de chaises

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée totale du marché.

29 SEPTEMBRE 2025

Décision Municipale n°2025/366 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale, Lot n° 8 (Electricité), afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs. Au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire pour une reprise d'études, l'ajout de nouveaux circuits électriques pour assurer la liaison informatique des données des machines à conditionner et le maintien en température de chariots

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société EIFFAGE Energie Systèmes

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 56 776,95 HT, en conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 47,74 % par rapport au montant initial du marché. Le montant total du marché s'élève désormais à 718 391,94 € HT (TVA 20%)

30 SEPTEMBRE 2025

Décision Municipale n°2025/367 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de deux spectacles au Théâtre Pierre Fresnay et au Conservatoire dans le cadre de la saison artistique 2025/2026

Spectacle	Date prévue	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Les Aventures d'Octave et Mélo, le long de la rivière	16 octobre 2025	Cession	4 140 € HT	4 367,70 € TTC	2 183,85 € TTC
Allo Cosmos	18 décembre 2025	Cession	3 847,10 € HT	4 058,69 € TTC	0 €

Décision Municipale n°2025/368 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de divers équipements scéniques (jeu de clés, prolongateurs, cordons DMX, cordon Ethernet, section du câble, boîte de direction...) dans le cadre de la saison artistique, au sein du Théâtre Pierre Fresnay et du Conservatoire

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société La-bs.com

- **Montant HT** : 7 247,11 €

- **Montant T.T.C.** : 8 696,53 € TVA 20%

Décision Municipale n°2025/369 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de divers équipements scéniques dans le cadre de la saison artistique, au sein du Théâtre Pierre Fresnay et du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Thomann
- **Montant HT** : 8 294,15 €
- **Montant T.T.C.** : 9 952,98 € TVA 20%

Décision Municipale n°2025/370 : Service Informatique

- **Objet** : Avenant au contrat de service afin d'assurer la maintenance de l'ensemble des applications de gestion de l'Etat Civil (Cimetière, Etat-civil, Elections, mariage) pour une gamme de 2001 à 5000 emplacements
- **Date/Durée** : Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026
- **Cocontractant** : Société ARPEGE
- **Montant HT** : 3 535,72 €
- **Montant T.T.C.** : 4 242,87 € TVA 20 %

1^{ER} OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/371 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé "Le Noël au soleil de Marie-Vanille" au centre socio-culturel des Chênes, dans le cadre des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Le samedi 13 décembre 2025 de 15h à 16h et de 16h30 à 17h30
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant HT** : 2 369,67 €
- **Montant T.T.C.** : 2 500,00 € TVA 5,5 %

2 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/372 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un stand sculpture de ballon et d'un stand Père Noël à destination des familles pour la fête de fin d'année de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le samedi 13 décembre 2025
- **Cocontractant** : Entreprise Julien MOREAU
- **Montant HT** : Stand Père Noël de qualité 590,00 €
Stand sculpture sur ballons 590,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 416,00 € TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/373 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat pour la reliure de 10 registres (3 registres de décisions et délibérations 2025, 7 registres d'arrêtés municipaux 2025)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société La Reliure du Limousin
- **Montant HT** : 3 280,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 460,40 € TVA 5,5 %

7 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/374 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien des Espaces Verts suite à la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société NEREV
- **Montant HT** : montant annuel 319 574,00 €
- **Montant T.T.C.** : montant annuel 383 488,80 € TVA 20%

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par période successive d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années. Le marché se compose d'une part forfaitaire portant sur l'entretien annuel des espaces verts, et d'une part à bons de commande pour les prestations complémentaires à l'entretien. L'entretien annuel des espaces verts sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire égal à 319 574 € HT soit 383 488,80 € TTC (TVA 20%). La part à bons de commande est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum de 350 000 € HT pour toute la durée du marché

Décision Municipale n°2025/375 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers créatifs dans le cadre des projets d'animation du dispositif "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" à destination des enfants et des jeunes au centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Du 6 octobre au 12 décembre 2025
- **Cocontractant** : Prestataire "Nous atelier créatif"
- **Montant net** : 2 080,35 €

Décision Municipale n°2025/376 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers créatifs dans le cadre des projets d'animation du dispositif "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" à destination des familles au centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Du 8 octobre au 12 décembre 2025
- **Cocontractant** : Prestataire "Nous atelier créatif"
- **Montant net** : 1 277,10 €

Décision Municipale n°2025/377 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers musicaux sur le thème "découverte des percussions corporelles africaines et brésilliennes" et d'une présentation au sein de l'ALSH Jean Jaurès pendant les vacances de la Toussaint
- **Date/Durée** : Les 23 et 24 octobre 2025
- **Cocontractant** : Compagnie Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant HT** : 853,08 €
- **Montant T.T.C.** : 900,00 € TVA 5,5 %

Décision Municipale n°2025/378 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une journée au cirque (ateliers et spectacle) pour 60 adultes et 60 enfants dans le cadre des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Le mercredi 17 décembre 2025
- **Cocontractant** : Le village du Cirque Micheletty
- **Montant net** : 2 860,00 €
56 entrées adultes à 27 €
4 entrées accompagnateurs à 7 €
60 entrées enfants à 22 €

Décision Municipale n°2025/379 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Le Père Noël et les temps modernes" à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire à l'ALSH Jean Jaurès dans le cadre des fêtes de fin d'année
- **Date/Durée** : Le mercredi 17 décembre 2025
- **Cocontractant** : Association La compagnie des épingles
- **Montant net** : 750,00 €

8 OCTOBRE 2025**Décision Municipale n°2025/380 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une animation musicale intitulée "Flocon et les princesses de Noël" comprenant 3 artistes en déambulation lors du lancement des illuminations de Noël
- **Date/Durée** : Le mercredi 3 décembre 2025 avec 3 passages de 30 min entre 17h20 et 19h
- **Cocontractant** : Association Red Note
- **Montant net** : 2 085,00 €

Décision Municipale n°2025/381 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat pour l'achat de pièces détachées permettant les réparations des tentes parapluies pour maintenir le stock existant
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société EQUIP' CITE
- **Montant HT** : 4 373,10 €
- **Montant T.T.C.** : 5 247,72 € TVA 20%

Décision Municipale n°2025/382 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat pour une location d'une harpe à pédales de concert dans le cadre des répétitions et des représentations du spectacle "Les Aventures d'Octave et Mélo"
- **Date/Durée** : Livraison le 13 octobre 2025 et reprise le 17 octobre 2025
- **Cocontractant** : Société Régietek
- **Montant HT** : 2 396,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 875,20 € TVA 20%

9 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/383 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n° 1 au marché 95120 23 053 suite au changement de dénomination sociale du titulaire du marché ayant pour objet l'achat de papier d'impression pour les écoles, les ALSH et les services de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société OVOL France

10 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/384 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°165, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 février 2025
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/385 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 11n°77, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 août 2025
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/386 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. T/n°9, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 août 2025
- **Montant net** : 454,00 €

Décision Municipale n°2025/387 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. N/n°3, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 juillet 2025
- **Montant net** : 454,00 €

Décision Municipale n°2025/388 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 16/n°12B, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 février 2018
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/389 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. G/n°7, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 novembre 2025
- **Montant net** : 454,00 €

Décision Municipale n°2025/390 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°141, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 octobre 2025
- **Montant net** : 395,00 €

13 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/391 : Evènementiel

- **Objet** : Conventions relatives à la programmation de trois cycles de conférences dans le cadre de la saison des conférences "Visages de l'Art" 2025/2026 à l'auditorium du conservatoire

Cycle Conférences	Date prévue	Convention	Coût	Acompte
La Mésopotamie	Les 4, 18 et 25 novembre et le 9 décembre 2025	Convention conférence « Visages de l'Art »	920 € net de taxes	460 €
Les grands artistes du Romantisme	Les 6, 13 et 27 janvier et le 3 février 2026	Convention conférence « Visages de l'Art »	1 400 € net de taxes	0 €
Les villes d'Art	Les 10 et 24 mars Les 7 et 14 avril 2026	Convention conférence « Visages de l'Art »	1 320 € net de taxes	0 €

Décision Municipale n°2025/392 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°44, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 septembre 2025
- **Montant net** : 156,00 €

Décision Municipale n°2025/393 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 m² de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. C/n°1, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er septembre 2025
- **Montant net** : 156,00 €

Décision Municipale n°2025/394 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°59, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 septembre 2025
- **Montant net** : 403,00 €

Décision Municipale n°2025/395 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°200, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 9 septembre 2025
- **Montant net** : 403,00 €

Décision Municipale n°2025/396 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°127, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 septembre 2024
- **Montant net** : 149,00 €

Décision Municipale n°2025/397 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°179, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 juin 2030
- **Montant net** : 403,00 €

Décision Municipale n°2025/398 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 4/n°47, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 mars 2027
- **Montant net** : 823,00 €

14 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/399 : Finances

- **Objet** : Contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France, conclu dans le cadre d'un emprunt de 2 000 000 €
- **Date/Durée** : Durée du prêt 15 ans
- **Cocontractant** : Caisse d'Epargne Ile-de-France

Décision Municipale n°2025/400 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 30 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir, soit 14 années
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 151,50 €

Décision Municipale n°2025/401 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 15 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir, soit 12 années
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 334,40 €

Décision Municipale n°2025/402 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 15 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir, soit 13 années et 5 mois
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 126,12 €

16 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/403 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat pour la mise en place d'une animation gaming et d'une conférence sur l'Intelligence Artificielle, dans le cadre de la "Fête du numérique" au CSC F. Rude
- **Date/Durée** : Le samedi 8 novembre 2025 de 15h à 20h
- **Cocontractant** : société LMXesport
- **Montant HT** : 825,00 €
- **Montant T.T.C.** : 990,00 €
- TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/404 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat pour l'organisation d'une déambulation et d'un spectacle de clôture intitulé "Circambull jazz Noël" à destination des familles, pour la fête de fin d'année du CSC des Chênes
- **Date/Durée** : Le samedi 13 décembre 2025
- **Cocontractant** : Société ART EVOLUTION
- **Montant HT** : 3780,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3987,90 €
- TVA 5,5 %

Décision Municipale n°2025/405 : Action Educative

- **Objet** : Contrat pour la rétrocession de 7 poulaillers XL et parcs grillagés de 20 m² sur les groupes scolaires pour être réutilisés sur d'autres sites municipaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ECOCOCOTTE
- **Montant net** : 4 200,00 € soit 600 € par poulailler

Décision Municipale n°2025/406 : Action Educative

- **Objet** : Convention pour la mise en place d'un spectacle "La ferme ensorcelée" à destination d'enfants d'âge maternel, sur l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée** : Mardi 28 octobre 2025 de 10h à 11h
- **Cocontractant** : Compagnie "Centre de Création et de Diffusion Musicales"
- **Montant HT** : 814,22 € HT
- **Montant T.T.C.** : 859,00 €
- TVA 5,5 %

Décision Municipale n°2025/407 : Action Educative

- **Objet** : Convention pour la mise en place d'ateliers musicaux et d'une présentation au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Jeudi 23 et vendredi 24 octobre 2025 , de 10h à 12h pour les enfants d'âge maternel et de 14h à 16h pour les enfants d'âge élémentaire
- **Cocontractant** : Compagnie "Centre de Création et de Diffusion Musicales"

- **Montant HT** : 853,08 €
- **Montant T.T.C.** : 900,00 €
- TVA 5,5 %

Décision Municipale n°2025/408 : Action Educative

- **Objet** : Contrat pour la mise en place d'un spectacle de magie avec effet de mentaliste pour un groupe de 60 enfants d'âge élémentaire, à l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée** : Mardi 21 octobre 2025
- **Cocontractant** : Julien FAUTRAT
- **Montant net** : 300,00 €

Décision Municipale n°2025/409 : Action Educative

- **Objet** : Convention pour la mise en place d'une animation Escape Game de table d'Halloween, à destination de 36 enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs V. Hugo
- **Date/Durée** : Mardi 28 octobre 2025 de 14h à 15h et de 15h15 à 16h15
- **Cocontractant** : Association CARIBOO LOISIRS
- **Montant net** : 630,00 €

Décision Municipale n°2025/410 : Action Educative

- **Objet** : Convention pour la mise en place d'un spectacle "Les palabres du baobab" à destination d'un groupe de 82 enfants d'âges maternel et élémentaire, sur l'accueil de loisirs P. Langevin
- **Date/Durée** : Lundi 20 octobre 2025 à 10h
- **Cocontractant** : Compagnie "Centre de Création et de Diffusion Musicales"
- **Montant HT** : 814,22 €
- **Montant T.T.C.** : 859,00 €
- TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/411 : Action Educative

- **Objet** : Convention pour la mise en place d'un spectacle "Le père Noël et les temps modernes", à destination d'enfants d'âges maternel et élémentaire, sur l'accueil de loisirs J. Jaurès
- **Date/Durée** : Mercredi 17 décembre 2025 de 10h à 11h
- **Cocontractant** : Compagnie des "Epingles à nourrice"
- **Montant net** : 750,00 €

Décision Municipale n°2025/412 : Jeunesse

- **Objet** : Contrat pour une formation BAFIA 1ère partie à destination du 20 jeunes Ermontois au centre de loisirs E. Delacroix, dans le cadre du projet social du service Jeunesse
- **Date/Durée** : Du samedi 25 octobre au samedi 1er novembre 2025 inclus
- **Cocontractant** : Association PTI FRERE
- **Montant net** : 6200,00 €

Décision Municipale n°2025/413 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Achat de denrées et consommables pour les goûters durant le stage multisports à destination de 48 enfants de 6 à 11 ans du 20 au 24/10/2025
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : CARREFOUR
- **Montant HT** : 416,67 €
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €
- TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/414 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat pour l'achat d'un parcours gonflable aquatique et d'un kit accessoires comme outils pédagogiques et récréatifs, permettant de dynamiser la fréquentation de la piscine municipale, principalement durant la période estivale, tout en répondant aux attentes des usagers et particulièrement des enfants
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CDLD (Compagnie des loisirs distribution)
- **Montant HT** : 7494,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8992,80 €
- TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/415 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Achat d'un dynamomètre, dans le cadre des ateliers d'activités sportives adaptées
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Grande pharmacie du Centre - ERMONT
- **Montant HT** : 49,16 €
- **Montant T.T.C.** : 59,00 €
- TVA 20 %

Décision Municipale n°2025/416 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat pour l'achat de matériels sportifs sport santé, dans le cadre des ateliers d'activités sportives adaptées (tensiomètre électronique, brique de yoga, cône de délimitation de terrain, bandes élastiques, pèse-personne, podomètre digital, step de fitness, œufs d'exercices...)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CASAL SPORT IDF
- **Montant HT** : 491,79 €
- **Montant T.T.C.** : 590,15 €
- TVA 20 %

17 OCTOBRE 2025

Décision Municipale n°2025/417 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose d'une paire de buts de basketball relevables sous charpente au gymnase Gaston Rebuffat, mieux adaptés à la pratique du basket pour les compétitions nationales et plus faciles d'usage au quotidien
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise CASAL SPORT IDF
- **Montant HT** : 25 788,80 €
- **Montant T.T.C.** : 30 000,00
- TVA 20%

22 OCTOBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/418 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat de service pour assurer la maintenance et l'assistance des progiciels de la Direction des Ressources Humaines et du service des Finances
- **Date/durée** : Du 01/01/2024 au 31/12/2024
- **Cocontractant** : Société CIRIL GROUP SAS
- **Montant HT** : 13 546,00 €
- **Montant TTC** : 16 255,20 €
- TVA 20 %

Période tacitement reconductible par périodes successives d'un an sans excéder la période maximale de 5 ans. Le montant sera révisé annuellement selon la formule indiquée dans le contrat

28 OCTOBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/419 : Finances

- **Objet** : Budget 2025 : réalisation de transfert de crédits sur plusieurs lignes budgétaires en section de fonctionnement
- **Date/durée** : Dès notification

Section de fonctionnement		
Chapitre	Nature	Montant
65 – Autres charges de gestion courante	657382 – Organismes publics divers	+ 13 514,45 €
011 – Dépenses à caractère général	6067 – Fournitures scolaires	- 8 897,55 €
011 – Dépenses à caractère général	60628 – Autres fournitures non stockées	- 2 516,90 €
011 – Dépenses à caractère général	60623 – Alimentation	- 950,00 €
011 – Dépenses à caractère général	6232 – Fêtes et cérémonies	- 302,00 €
011 – Dépenses à caractère général	611 – Contrat de prestation de service	- 848,00 €

Décision Municipale : n°2025/420 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une formation intitulée Autodesk Revit incluant les sessions Autodesk Revit "Les fondamentaux", Autodesk Revit "Spécialité architecture" et une session "E-learning - Concevoir avec Revit" pour un agent du service Urbanisme

- Date/durée** : Dates à définir
- **Cocontractant** : Société F3DF
- Montant HT** : 6 985,00 €
- Montant TTC** : 8 382,00 €
- TVA 20%

Décision Municipale : n°2025/421 : Ressources Humaines

- Objet** : Contrat relatif à une formation intitulée "pratique des Marchés Publics, Niveau 1" permettant d'identifier les étapes clés d'un marché public et de définir le périmètre de la consultation à passer, pour un agent du service Marchés Publics
- Date/durée** : Dates à définir
- **Cocontractant** : LE MONITEUR FORMATIONS
- Montant HT** : 1 595,00 €
- Montant TTC** : 1 914,00 €
- TVA 20%

Décision Municipale : n°2025/422 : Sports et Vie associative

- Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériels sportifs pour les activités suivantes : stages multisports, gymnastique douce, et Sports Loisirs en vue de renouveler le stock de matériel cassé ne pouvant plus servir aux usagers
- Date/durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CASAL SPORT
- Montant HT** : 565,70 €
- Montant TTC** : 678,84 €
- TVA 20%

Décision Municipale : n°2025/423 : Sports et Vie associative

- Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériels sportifs pour les activités suivantes : stages multisports, gymnastique douce, et Sports Loisirs en vue de renouveler le stock de matériel cassé ne pouvant plus servir aux usagers
- Date/durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : DECATHLON PRO
- Montant HT** : 605,91 €
- Montant TTC** : 727,09 €
- TVA 20%

3 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/424 : Services Techniques

- Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel pour les équipes des Espaces verts
- Date/durée** : Dès notification
- Cocontractant** : Société EQUIP'JARDIN ILE DE France
- Montant HT** : 6 628,66 €
- Montant TTC** : 7 954,39 € (TVA 20 %)

Décision Municipale : n°2025/425 : Ressources Humaines

- Objet** : Contrat relatif à une formation BAFA en demi-pension pour trois animateurs
- Date/durée** : Du 20 au 27 décembre 2025
- Cocontractant** : CEMEA ILE DE FRANCE
- Montant net** : 1 329,00 €

Décision Municipale : n°2025/426 : Ressources Humaines

- Objet** : Contrat de prestation relatif à une formation visant à accompagner 7 responsables de service ou d'équipe dans leurs fonctions d'encadrement
- Date/durée** : Le 11 décembre 2025
- Cocontractant** : Société MANAGEMENT CONSTRUCTIF
- Montant net** : 2 325,00 €

Décision Municipale : n°2025/427 : Ressources Humaines

- Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation "Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques"
- Date/durée** : Du 12 au 16 janvier 2026

- Cocontractant** : Centre de Formation Professionnelle aux Techniques de Spectacles (CFPTS)
- Montant HT** : 3 750,00 €
- Montant TTC** : 4 500,00 € (TVA 20 %)

Décision Municipale : n°2025/428 : Evènementiel

- Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de décors de Noël destinés au parc de la Mairie et aux ronds-points de la ville
- Date/durée** : Dès notification
- Cocontractant** : LES JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS
- Montant HT** : 3 600,00 €
- Montant TTC** : 4 320,00 € (TVA 20 %)

Décision Municipale : n°2025/429 : Evènementiel

- Objet** : Contrat relatif à l'organisation de petites promenades à poneys proposées gratuitement aux enfants de 2 à 8 ans, dans le cadre des animations de fin d'année
- Date/durée** : Samedi 13 décembre (15h à 19h), samedi 19 décembre (20h à 22h), samedi 20 décembre (15h à 19h) et samedi 27 décembre (15h à 19h)
- Cocontractant** : SARL ANIMAPONEY
- Montant HT** : 4 264,46 €
- Montant TTC** : 4 499,00 € (TVA 5,5%)

Décision Municipale : n°2025/430 : Evènementiel

- Objet** : Contrat relatif à l'achat de matières premières nécessaires à la confection d'ateliers créatifs sur le thème des bonbons et des sucreries, proposés gratuitement aux enfants pendant le village de Noël
- Date/durée** : Du 20 au 28 décembre 2025
- Cocontractant** : Société Confiserie Foraine
- Montant HT** : 543,93 €
- Montant TTC** : 619,76 € (TVA 20 %)

Décision Municipale : n°2025/431 : Evènementiel

- Objet** : Contrat relatif à l'achat de 27 nappes en tissu, plus écologiques et pratiques que les nappes jetables, pour l'organisation de cocktails lors des manifestations
- Date/durée** : Dès notification
- Cocontractant** : Société EQUIP'CITÉ
- Montant HT** : 1 030,05 €
- Montant TTC** : 1 236,06 € (TVA 20 %)

Décision Municipale : n°2025/432 : Evènementiel

- Objet** : Contrat relatif à la location d'une nacelle, afin de permettre le montage des fanions et des illuminations sur le parvis du théâtre Pierre Frenay, dans le cadre du Téléthon
- Date/durée** : Du 19 au 20 novembre 2025
- Cocontractant** : Société KILOUTOU
- Montant HT** : 847,50 €
- Montant TTC** : 1 017,00 € (TVA 20 %)

Décision Municipale : n°2025/433 : Evènementiel

- Objet** : Contrat relatif à l'achat de coupes remises aux gagnants du tournoi de belote au Théâtre Pierre Frenay, dans le cadre du Téléthon
- Date/durée** : Le 22 novembre 2025
- Cocontractant** : Société CASAL SPORT IDF
- Montant HT** : 37,98 €
- Montant TTC** : 45,58 € (TVA 20 %)

4 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/434 : Services Techniques

- Objet** : Contrat relatif à la réalisation des contrôles annuels des aires de jeux structure et des sols souples sur la ville
- Date/durée** : Dès notification
- Cocontractant** : Entreprise SOLEUS
- Montant HT** : 3 019,00 €

-Montant TTC : 3 622,80 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/435 : Services Techniques

-Objet : Contrat pour la fourniture et la livraison de 127 sapins de Noël pour la ville

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Entreprise LES JARDINS DE LA CHARMEUSE

-Montant HT : 6 527,20 €

-Montant TTC : 7 185,92 €

TVA 20% sur frais de livraison

TVA 5,5 % sur les sapins

5 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/436 : Urbanisme

-Objet : Contrat pour la réalisation d'un Diagnostic Technique Global, dans le cadre de la mise en copropriété d'un immeuble sur la parcelle AD474 à Ermont

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Cabinet PICOT MERLINI

-Montant HT : 2 700,00 €

-Montant TTC : 3 240,00 € (TVA 20 %)

6 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/437 : Sports et Vie associative

-Objet : Contrat relatif à l'achat d'une perceuse-visseuse destinée aux travaux et réparations nécessaires réalisés par les gardiens sur les installations sportives

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Entreprise MANUTAN

-Montant HT : 395,90 €

-Montant TTC : 475,08 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/438 : Sports et Vie associative

-Objet : Contrat pour l'achat de 2 filets de tennis en remplacement des filets abimés sur les cours de tennis municipaux

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Entreprise CASAL SPORT IDF

-Montant HT : 353,70 €

-Montant TTC : 424,44 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/439 : Sports et Vie associative

-Objet : Contrat pour l'achat de chocolats de Noël destinés aux élèves de l'école de natation municipale, dans le cadre d'un moment convivial offert pour les fêtes de fin d'année

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Entreprise CARREFOUR

-Montant HT : 333,33 €

-Montant TTC : 400,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/440 : Action Educative

-Objet : Convention pour un spectacle de marionnettes intitulé « Un Noël de gourmandises », à destination de 50 enfants d'âge maternel, pendant les vacances de Noël au gymnase de l'accueil de loisirs V. Hugo

-Date/durée : Vendredi 2 janvier 2026 de 10h à 11h30

-Cocontractant : C la Compagnie

-Montant HT : 568,72 €

-Montant TTC : 600,00 €

TVA 5,5 %

Décision Municipale : n°2025/441 : Action Educative

-Objet : Convention pour une animation « Bricktout », à destination de 40 enfants d'âge maternel, dans la salle de motricité de l'école maternelle V. Hugo
-Date/durée : Mardi 30 décembre 2025 de 9h30 à 12h15
-Cocontractant : société Bricktout
-Montant HT : 220,00 €
-Montant TTC : 264,00 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/442 : Action Educative

-Objet : Convention pour une animation construction, à destination de 48 enfants d'âge élémentaire, dans la salle de motricité de l'école maternelle V. Hugo
-Date/durée : Mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 12h30
-Cocontractant : Compagnie « Les Aventures de Léo »
-Montant HT : 441,67 €
-Montant TTC : 530,00 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/443 : Action Educative

-Objet : Convention pour la mise en place d'un spectacle intitulé « L'arbre des 5 sens », à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, à l'accueil de loisirs Jean Jaurès
-Date/durée : Mardi 28 octobre 2025 de 10h à 11h
-Cocontractant : Association « Scène et vision »
-Montant net : 650,00 €

Décision Municipale : n°2025/444 : Centres Socioculturels

-Objet : Contrat pour la mise en place d'un spectacle musical "Rémi Comptines" à destination d'un public petite enfance, au CSC François Rude
-Date/durée : Jeudi 11 décembre 2025
-Cocontractant : Formulette Production
-Montant HT : 900,47 €
-Montant TTC : 950,00 €
TVA 5,5 %

Décision Municipale : n°2025/445 : Centres Socioculturels

-Objet : Contrat pour la mise en place et l'animation d'espaces numériques (sensibilisation aux jeux vidéo, réalité virtuelle, simulateurs, postes de gaming et de rétrogaming, tournoi de jeux vidéo) lors de la "Fête du numérique" au CSC François Rude
-Date/durée : Samedi 8 novembre 2025 de 15h à 20h
-Cocontractant : Société SARL 2 LIVES
-Montant HT : 3 310,00 €
-Montant TTC : 3 972,00 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/446 : Centres Socioculturels

-Objet : Contrat pour une sortie familiale au Cirque du Soleil (60 places dont 30 billets enfants de 2 à 12 ans) organisée par la Maison de Quartier des Espérances.
-Date/durée : Mardi 30 décembre 2025
-Cocontractant : Société Cirque du soleil
-Montant HT : 2 982,90 €
-Montant TTC : 3 090,00 €
TVA 2,1 % (57,30 €)
TVA 20 % (49,80 €)

Décision Municipale : n°2025/447 : Evènementiel

-Objet : Contrat pour l'achat de divers équipements scéniques adaptés (mixeur de zones et câbles) pour l'organisation de la saison culturelle au théâtre Pierre Fresnay et au conservatoire d'Ermont
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société THOMANN
-Montant HT : 699,83 €
-Montant TTC : 839,80 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/448 : Evènementiel

-Objet : Contrat pour l'achat de divers équipements scéniques adaptés (chariot-valise de transport, microphones, pied de table microphone et pinces-micro) pour l'organisation de la saison culturelle au théâtre Pierre Fresnay et au conservatoire d'Ermont

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société THOMANN

-Montant HT : 557,17 €

-Montant TTC : 668,60 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/449 : Evènementiel

-Objet : Contrat de location du matériel scénique nécessaire pour les 3 spectacles suivants : Le Duplex (08/11/2025), Les Vilaines (31/12/2025) et Sheila, la tournée 8,0 (24/01/2026)

-Date/durée : Le 08/11/2025 pour le Duplex

Du 30/12/25 au 06/01/26 pour les Vilaines

Du 23/01/26 au 26/01/26 pour Sheila

-Cocontractant : Société REGIETEK

-Montant HT : Le Duplex : 107,10 €

Les Vilaines : 550,00 €

Sheila : 9050,00 €

-Montant TTC : Le Duplex : 128,52 €

Les Vilaines : 660,00 €

Sheila : 10860,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/450 : Evènementiel

-Objet : Contrats de cession relatifs à la mise en place de deux spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026

-Date/durée :

-Cocontractant :

Spectacle	Date prévue	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Les Vilaines	31 décembre 2025	Cession	/	10 500 € NET DE TVA	5 250 € NET DE TVA
Yé ! (L'Eau)	21 mars 2026	Cession	18 140,40 €	19 138,12 €	5 741,43 €

10 NOVEMBRE 2025**Décision Municipale : n°2025/451 : Sports et Vie associative**

-Objet : Contrat relatif avec la société CARREFOUR pour l'achat d'alimentation, de boissons et de consommables en vue d'une réunion d'information et de remerciement avec les signaleurs qui sécuriseront la course pédestre "Ronde d'Ermont" du 16 novembre 2025

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société CARREFOUR

-Montant HT : 249,99 €

-Montant TTC : 300,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/452 : Sports et Vie associative

-Objet : Contrat relatif à l'acquisition de neuf tableaux d'affichage qui serviront de supports de communication pour les affichages obligatoires dans des installations sportives

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société MANUTAN

-Montant HT : 1 417,75 €

-Montant TTC : 1 701,30 €

TVA 20 %

14 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/453 : Service Informatique

-**Objet** : Contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance de la gamme d'applications de gestion des bâtiments et travaux

-**Date/durée** : Du 01/01/2026 au 31/12/2026

-**Cocontractant** : Société AS-TECH

-**Montant HT** : 10 261,27 €

-**Montant TTC** : 12 313,52 € (TVA 20 %)

Décision Municipale : n°2025/454 : Sports et Vie associative

-**Objet** : Contrat relatif à la mise à disposition gracieuse d'un distributeur de boissons chaudes, pour une période d'essai de 6 mois, dans le hall de la Maison de la Vie associative afin de rendre ce lieu plus accueillant pour les usagers

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Entreprise Automatiques Services

Décision Municipale : n°2025/455 : Services Techniques

-**Objet** : Contrat pour une prestation d'assistance technique et de conseils viticoles et œnologiques des vignes

-**Date/durée** : Année 2025

-**Cocontractant** : Entreprise EMCVI

-**Montant HT** : 4 000,00 €

-**Montant TTC** : 5 280,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/456 : Evènementiel

-**Objet** : Contrat pour l'achat des produits suivants, afin d'approvisionner les "coins cafés" lors des réunions, et de garnir les caterings lors de l'accueil des artistes : café en capsules, café moulu, coffrets de thé, sucre en buchettes, spatules en bois etc.

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société SAS Saveur Express'o

-**Montant HT** : 1 958,73 €

-**Montant TTC** : 2 103,39 €

TVA 5 % : 93,65 €

TVA 20 % : 51,01 €

Décision Municipale : n°2025/457 : Evènementiel

-**Objet** : Contrat pour l'achat de tissus destinés à la fabrication de nappes sur mesure qui seront utilisées lors des manifestations, afin de protéger les tables lors des ateliers proposés sur les événements

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société Mondial Tissus

-**Montant HT** : 1 172,00 €

-**Montant TTC** : 1 406,58 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/458 : Evènementiel

-**Objet** : Contrat pour l'achat de 50 tuteurs en châtaignier d'une hauteur de 1,80 m, destinés à assurer le maintien de la clôture délimitant le périmètre du Marché de Noël et du Village de Noël dans le parc de la mairie

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société Les Jardins de la Charmeuse

-**Montant HT** : 275,00 €

-**Montant TTC** : 330,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/459 : Evènementiel

-**Objet** : Contrat pour l'achat de 80 rouleaux de ruban de signalisation pour la sécurisation des événements, 110 paquets de collier transparents type Colson pour l'installation des arrêtés municipaux en extérieur et 3 lecteurs USB/SD pour diffuser de la musique sur les enceintes portables du service

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société La-bs.com

-Montant HT : 995,64 €
-Montant TTC : 1 194,77 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/460 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à une animation musicale "Gospel" au sein du Village de Noël
-Date/durée : Le samedi 20 décembre 2025
-Cocontractant : Association Jazz n'Gospel
-Montant net : 400,00 €

Décision Municipale : n°2025/461 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à une animation musicale avec une accordéoniste et une chanteuse au sein du parc de la mairie, comprenant trois passages de 30 min
-Date/durée : Le mardi 23 décembre 2025
-Cocontractant : Société AEMB
-Montant HT : 390,00 €
-Montant TTC : 468,00 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/462 : Evènementiel

-Objet : Contrat pour l'achat d'accessoires (bâtons lumineux, chapeaux Borsalino, chapeaux Mexicain, éventails, lunettes, colliers Hawaïen, canon à confettis etc.) pour différentes animations et pour des photocalls, lors des événements proposés tout au long de l'année
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société SPARKLERS CLUB
-Montant HT : 1 937,61 €
-Montant TTC : 2 325,10 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/463 : Evènementiel

-Objet : Contrat pour l'achat de vis, d'embases en plastique, de deux projecteurs LED ainsi que des gilets orange, destinés à la sécurisation et à l'embellissement lors des événements organisés par la ville
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société Leroy Merlin
-Montant HT : 701,82 €
-Montant TTC : 842,17 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/464 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à une animation "contes de Noël" avec un conteur qui fait vivre différents contes pour enfants comprenant une prestation de 3 passages de 40 min sur le Village de Noël
-Date/durée : Le samedi 27 décembre 2025
-Cocontractant : Société ASM Production Société Nouvelle
-Montant HT : 578,20 €
-Montant TTC : 610,00 €
TVA 5,5 %

17 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/465 : Action Educative

-Objet : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "La ferme ensorcelée" à destination d'un groupe d'une cinquantaine d'enfants d'âge maternel au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin
-Date/durée : Le vendredi 31 octobre 2025
-Cocontractant : Compagnie Centre de Création et de Diffusion Musicales
-Montant HT : 814,22 €
-Montant TTC : 859,00 €
TVA 5,5 %

Décision Municipale : n°2025/466 : Action Educative

-Objet : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "T'as pas d'humour" à destination d'un groupe de 100 enfants du CM1 au CM2 au sein de l'ALSH Jean Jaurès, dans le cadre des activités de la pause méridienne

- Date/durée** : Le lundi 1er décembre 2025
- Cocontractant** : Compagnie Weyland et Compagnie
- Montant net** : 800,00 €

Décision Municipale : n°2025/467 : Action Educative

-**Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une représentation d'un spectacle intitulé "Théo et Oscar" à destination d'un groupe d'enfants du CP au CE2 au sein de l'ALSH Jean Jaurès, dans le cadre des activités de la pause méridienne

- Date/durée** : Le jeudi 04 décembre 2025
- Cocontractant** : Compagnie Weyland et Compagnie
- Montant net** : 800,00 €

Décision Municipale : n°2025/468 : Action Educative

-**Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier sportif (animation WALL NXG) à destination de 50 enfants d'âge élémentaire au sein de l'ALSH Paul Langevin

- Date/durée** : Le lundi 29 décembre 2025
- Cocontractant** : Société PLAY2FUN
- Montant HT** : 820,00 €
- Montant TTC** : 984,00 €
- TVA 20 %

18 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/469 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

-**Objet** : Contrat relatif au rachat d'un trio de corbeilles intelligente BigBelly (Ordures ménagères, tri, Verre) suite à une durée test de 6 mois

- Date/durée** : Dès notification
- Cocontractant** : Société BIGBELLY FUTURE STREET
- Montant HT** : 9 710,00 €
- Montant TTC** : 11 652,00 €
- TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/470 : Evènementiel

-**Objet** : Contrat pour l'achat de confiseries et sacs kraft pour l'accueil des participants aux "Ciné p'tit-déj" au théâtre Pierre Fresnay

- Date/durée** : Dès notification
- Cocontractant** : Société Confiserie Foraine
- Montant HT** : 415,13 €
- Montant TTC** : 477,30 €
- TVA 5,5 % pour 54,25 €
- TVA 20 % pour 7,92 €

Décision Municipale : n°2025/471 : Evènementiel

-**Objet** : Contrat pour l'achat de gâteaux (gaufres liégeoises et muffins au chocolat) pour l'accueil des participants aux "Ciné p'tit-déj" au théâtre Pierre Fresnay

- Date/durée** : Dès notification
- Cocontractant** : Société Biscuiterie Erté
- Montant HT** : 216,86 €
- Montant TTC** : 228,79 €
- TVA 5,5 %

19 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/472 : Ressources Humaines

-**Objet** : Contrat relatif à une formation sur "La posture de l'encadrant" afin d'accompagner les responsables de services ou d'équipes dans leurs fonctions d'encadrement

- Date/durée** : Les 9,10 et 11 décembre 2025
- Cocontractant** : Société BCC SLU
- Montant net** : 7 000,00 €

Décision Municipale : n°2025/473 : Services Techniques

-Objet : Contrat relatif à la fourniture et à la livraison de 21 arbres pour trois parcs (Audience, Beaulieu et la Commanderie), dans le cadre des budgets participatifs régionaux 2025

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société des Pépinières CHATELAIN

-Montant HT : 5 518,50 €

-Montant TTC : 6 070,35 €

TVA 10 %

Décision Municipale : n°2025/474 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à la location de matériel scénique nécessaire au spectacle "Casse-Noisette" qui aura lieu le 13 décembre 2025 au théâtre Pierre Fresnay

-Date/durée : Livraison le 12 décembre 2025 et reprise le 16 décembre 2025

-Cocontractant : Société Régietek

-Montant HT : 340,00 €

-Montant TTC : 408,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/475 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'animation d'une descente en rappel du Père Noël diplômé en escalade, sur la façade arrière de la Mairie, lors de la Fête de Noël destinée au personnel de la ville

-Date/durée : Le vendredi 19 décembre 2025

-Cocontractant : Société ART EVOLUTION

-Montant HT : 1 700,00 €

-Montant TTC : 2 040,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/476 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à la location d'une machine à barbe à papa pour réaliser des barbes à papa qui seront offertes aux enfants lors de la Fête de Noël destinée au personnel de la ville

-Date/durée : Le vendredi 19 décembre 2025

-Cocontractant : Société Superloc

-Montant net : 450,00 €

Décision Municipale : n°2025/477 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de lampions avec supports et éclairages remis aux enfants et de lots de kermesse pour l'organisation d'une pêche aux cadeaux, à l'occasion de la Fête de Noël destinée au personnel

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société Fillon Fêtes et Kermesse

-Montant HT : 668,00 €

-Montant TTC : 801,82 €

TVA 20 %

20 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/478 : Services Techniques

-Objet : Contrat relatif à l'achat de végétaux, dans le cadre de l'aménagement du rond-point de l'avenue Pompidou à Ermont

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : LES JARDINS DE LA CHARMEUSE SAS

-Montant HT : 2 883,60 €

-Montant TTC : 3 177,96 €

TVA 10 % sur 2 823,60 €

TVA 20 % sur 60 €

Décision Municipale : n°2025/479 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de déguisements (femme et homme pirate, cow-boy et cow-girl, indien, robe de princesse, etc.) destinés aux agents lors des événements sur la ville

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : DEGUIZ FETES SARL

-Montant HT : 865,55 €

-Montant TTC : 1 054,42 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/480 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de divers accessoires (tutu blanc, étoile de chérif, cravate blanchet, etc.) destinés à animer des photocalls lors d'évènements sur la ville

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : TOP FETES

-Montant HT : 354,65 €

-Montant TTC : 425,58 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/481 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à la location de matériel scénique (kit micros) nécessaires pour l'animation "Le Noël du personnel"

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Régietek

-Montant HT : 186,00 €

-Montant TTC : 223,20 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/482 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de 34 drapeaux (France et Europe) avec 6 mousquetons et 2 socles pour renouveler le stock de drapeaux usagés utilisés lors des manifestations

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société DOUBLET

-Montant HT : 962,00 €

-Montant TTC : 1 154,40 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/483 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à la location d'une nacelle afin d'assurer le démontage des fanions et des illuminations du Téléthon sur le parvis du Théâtre Pierre Fresnay

-Date/durée : Vendredi 19 décembre 2025

-Cocontractant : Société KILOUTOU

-Montant HT : 563,75 €

-Montant TTC : 676,50 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/484 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de 2 récepteurs doubles, 2 passages de câbles rigides et 1 passage câble souple pour les besoins du service Evènementiel lors d'évènements sur la ville

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société LA BS

-Montant HT : 415,86 €

-Montant TTC : 499,03 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/485 : Evènementiel

-Objet : Contrat pour une prestation musicale Jazz New Orleans en déambulation avec l'orchestre Dixieland Parade, pour l'ouverture du Téléthon et du village de Noël

-Date/durée : Vendredi 5 décembre 2025 pour le Téléthon

Dimanche 28 décembre 2025 pour le village de Noël

-Cocontractant : Société VORGETS & ASSOCIES SARL

-Montant HT : 1 776,60 €

-Montant TTC : 1 874,31 €

TVA 5,5 %

Décision Municipale : n°2025/486 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à une animation musicale avec fanfare sur 3 horaires de passage, dans le cadre du Marché de Noël

-Date/durée : Samedi 13 décembre 2025
-Cocontractant : Association Le Réveil de Saint-Leu
-Montant net : 400 €

Décision Municipale : n°2025/487 : Evènementiel

-Objet : Contrat pour l'impression de 9 photographies au format 60 x 40 cm, afin de renouveler les photographies au sein des espaces du théâtre Pierre Fresnay
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société Myposter GmbH
-Montant HT : 163,73 €
-Montant TTC : 196,48 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/488 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat d'une scie circulaire avec lames, afin de réaliser divers petits travaux indispensables à la conception et la fabrication de décors lors de manifestations ou évènements sur la ville
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société LEROY MERLIN
-Montant HT : 553,92 €
-Montant TTC : 664,70 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/489 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de 2 escabeaux, dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société LEROY MERLIN
-Montant HT : 311,66 €
-Montant TTC : 398,00 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/490 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'acquisition d'ampoules destinées aux loges situées dans le théâtre Pierre Fresnay et au Conservatoire
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société Leroy Merlin
-Montant HT : 207,92 €
-Montant TTC : 249,50 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/491 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat d'un garde-corps destiné à sécuriser l'accueil du public au sein de la billetterie "L'Escale"
-Date/durée : Dès notification
-Cocontractant : Société CASTORAMA
-Montant HT : 124,17 €
-Montant TTC : 149,00 €
TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/492 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'acquisition d'un nouveau logiciel destiné à optimiser la gestion et la planification de la saison culturelle
-Date/durée : Du 01/11/25 au 31/10/25
1 an renouvelable par tacite reconduction 1 fois
-Cocontractant : Société ShowManager
-Montant net : 3 388,00 €

Décision Municipale : n°2025/493 : Evènementiel

-Objet : Programmation du spectacle "Flash" au Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle
-Date/durée : 9 et 10 janvier 2025

-Cocontractant : Société Label Enfants Phare

-Montant HT : 7 713,40 €

-Montant TTC : 8 137,63 €

TVA 5,5 %

Acompte de 2 034,41 €

Décision Municipale : n°2025/494 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat d'une housse de machine à coudre, dans le cadre de la gestion et de la valorisation du théâtre Pierre Fresnay

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société MONDIAL TISSUS

-Montant HT : 25,82 €

-Montant TTC : 30,99 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/495 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à la maintenance annuelle du projecteur numérique utilisé lors des séances de cinéma au théâtre Pierre Fresnay

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société CinémaNext France

-Montant HT : 1 920 €

-Montant TTC : 2 304,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/496 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de 3 appareils électroménagers (plaque vitrocéramique, Cookeo multicuiseur et machine à bière), afin de renouveler l'électroménager de l'espace dénommé "Le Foyer" du théâtre Pierre Fresnay

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société DARTY

-Montant HT : 491,64 €

-Montant TTC : 589,97 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/497 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de 3 enceintes avec housses de protection pour sonoriser l'ensemble des événements

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société THOMANN

-Montant HT : 2 916,58 €

-Montant TTC : 3 499,90 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/498 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de café destiné à l'accueil des équipes techniques et artistiques, dans le cadre de la saison artistique au Théâtre Pierre Fresnay et au Conservatoire d'Ermont

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société Saveur Express'O

-Montant HT : 216,02 €

-Montant TTC : 227,90 €

TVA 5,5%

Décision Municipale : n°2025/499 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de divers équipements scéniques (cordon ethernet, lampe studio-théâtre, isolants électriques, filtres gélatine, cordon adaptateur), dans le cadre de la saison culturelle

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société LA BS

-Montant HT : 1 011,01 €

-Montant TTC : 1 213,21 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/500 : Evènementiel

-**Objet** : Contrat relatif à l'achat de divers équipements scéniques (combiné écouteurs/microphone sans fil, chargeur, batterie, perche de microphone et pied d'enceinte à manivelle), dans le cadre de la saison culturelle

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société THOMANN

-**Montant HT** : 1 884,17 €

-**Montant TTC** : 2 261,00 €

TVA 20 %

21 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/501 : Communication

-**Objet** : Contrat relatif à la conception et l'impression de 2 000 cartes de vœux 2026 de la municipalité, sous format papier (façonnage spécifique et original)

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société DESBOUIS GRESIL

-**Montant HT** : 10 896,00 €

-**Montant TTC** : 13 075,20 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/502 : Services Techniques

-**Objet** : Contrat relatif au remplacement d'une borne fontaine PMR au parc de l'Audience, dans le cadre des budgets participatifs régionaux 2025

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société TERIDEAL

-**Montant HT** : 7 860,00 €

-**Montant TTC** : 9 432,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/503 : Services Techniques

-**Objet** : Contrat relatif à la pose d'une borne fontaine PMR à l'Espace Jeunesse, dans le cadre des budgets participatifs régionaux 2025

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société TERIDEAL

-**Montant HT** : 5 876,00 €

-**Montant TTC** : 7 051,20 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/504 : Services Techniques

-**Objet** : Contrat relatif au contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage sportif sur les complexes Saint-Exupéry, Renoir, Dautry et Rebuffat

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Société des ROCH service

-**Montant HT** : 17 305,00 €

-**Montant TTC** : 20 766,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/505 : Services Techniques

-**Objet** : Contrat de travaux relatif à l'implantation de sols souples au parc Simone Veil et remplacement des sols souples à l'aire de jeux Mail Renaissance

-**Date/durée** : Dès notification

-**Cocontractant** : Entreprise GOGY'STEAM

-**Montant HT** : 56 200,00 €

-**Montant TTC** : 67 440,00 €

TVA 20 %

Madame CAUZARD du groupe « Ermont citoyen » sollicite des précisions sur la décision municipale n° 2025/351 « Déclaration sans suite de la procédure adaptée relative à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments de la Commune d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition du besoin ». **Monsieur le Maire** explique qu'il était nécessaire d'ajouter les réseaux

d'assainissement de nouveaux sites, notamment des parcs, ce qui n'était pas prévu au marché. Sont concernés le parc Simone Veil, le parc Zen, la cuisine centrale et prochainement le parc des Chênes. Il était donc nécessaire d'ajouter ces sites qui n'étaient pas dans le marché de base, c'est la raison pour laquelle le marché a été déclaré « sans suite ». **Madame CAUZARD** demande si cela va occasionner des frais supplémentaires ? **Monsieur le Maire** répond par la négative.

Madame CAUZARD pose une seconde question sur la décision n° 2025/354 « Contrat relatif à la fourniture et pose en location de module préfabriqué à usage de vestiaires, le temps des travaux de réhabilitation au sein du complexe sportif Auguste Renoir à Ermont suite à la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée ». **Madame CAUZARD** demande combien de modules sont concernés, vu la somme ? **Monsieur le Maire** répond qu'il y a 4 modules pour les vestiaires-joueurs, 2 vestiaires-arbitres et 2 blocs-sanitaires y compris PMR, ce qui remplace exactement ce qu'il y avait en nombre de vestiaires au niveau de la tribune Renoir. **Madame CAUZARD** reprend la parole pour, dit-elle « poser une question innocente ». « Y-a-t 'il-eu un appel d'offres ? » **Monsieur le Maire** lui répond qu'il y a bien sûr eu un appel d'offres.

Madame CAUZARD poursuit avec une question sur la décision n° 2025/358 « Contrat relatif à l'acquisition de matériels de manifestation, suite à la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée » : Vous parlez d'un côté d'acquisition et d'un autre côté d'un marché conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois par an. Lorsque l'on achète quelque chose, on ne le fait pas sur un délai aussi court ? **Monsieur le Maire** explique à **Madame CAUZARD** que c'est un accord-cadre. La ville peut acheter les matériels figurant au BPU, selon le besoin, pendant 4 ans. **Madame CAUZARD** répond que dans ce cas-là, il aurait peut-être été mieux d'écrire « Contrat relatif à la location de matériel plutôt qu'acquisition ». **Monsieur le Maire** lui répond qu'il y a les deux, que cela concerne surtout de l'acquisition, mais confirme ensuite qu'il s'agit uniquement d'acquisition, d'après sa note.

Madame CAUZARD demande des éléments supplémentaires sur les prestataires retenus sur les décisions n° 2025/375, n° 2025/376 et n° 2025/377 qui concernent des ateliers créatifs et musicaux car malgré ses recherches, **Madame CAUZARD** dit n'avoir trouvé aucune information sur ces associations. **Monsieur le Maire** répond que ce sont des prestataires choisis par les Centres socioculturels et l'Action Educative afin de proposer des animations, notamment de fin d'année pour les centres socio-culturels. Ce sont des structures qui sont souvent sous forme associative, donc si **Madame CAUZARD** a cherché dans le domaine des entreprises, elle n'a pas pu les trouver, mais ce sont des gens référencés et il n'y a pas de souci. **Madame CAUZARD** répond qu'elle a pourtant bien cherché dans le domaine associatif mais n'a rien trouvé, ce à quoi **Monsieur le Maire** lui confirme que ce sont des associations avec qui la ville a déjà travaillé.

Madame CAUZARD souhaite connaître les raisons de la souscription de l'emprunt de la décision municipale n° 2025/399 « Contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France, conclu dans le cadre d'un emprunt de 2 000 000 € ». **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit de l'emprunt de 2 millions d'euros voté et inscrit au budget de la ville, il ajoute qu'il pense se souvenir que **Madame CAUZARD** lui avait déjà posé la même question l'année dernière, et explique qu'à partir du moment où la décision a été inscrite au budget, la ville a souscrit cet emprunt. La commune a reçu trois réponses puis a pris une décision municipale pour désigner la banque à qui la ville empruntera. Il s'agit donc d'une procédure tout à fait normale et légale.

Madame CAUZARD demande ensuite des précisions sur la décision municipale n° 2025/413 « Achat de denrées et consommables pour les goûters durant le stage multisports à destination de 48 enfants de 6 à 11 ans du 20 au 24/10/2025 ». Elle souhaite savoir pourquoi la municipalité a fait appel à Carrefour car lorsqu'elle divise le montant total de 500 € par 48 enfants, les goûters reviennent à 10,50 € par enfant. Elle demande pourquoi ne pas avoir fait appel aux commerces de proximité, notamment aux boulangers d'Ermont, plutôt qu'à Carrefour qui n'a pas besoin spécialement de ces fonds pour fonctionner ? **Monsieur le Maire** répond que Carrefour accepte les bons de commande, ce qui n'est pas toujours le cas des boulangers car il y a des délais de paiement décalés. Toutefois, **Monsieur le Maire** précise que la ville fait déjà appel à certains boulangers, notamment l'Ermontoise, qui fournit la municipalité lors des réceptions et ajoute « pour vous être agréable, chère **Madame CAUZARD** », je vous informe que la ville n'ira plus se fournir chez Carrefour en raison des prix et de complexités

administratives depuis le changement d'enseigne de Cora à Carrefour et se fournira certainement chez Leclerc ou Intermarché.

Madame CAUZARD remercie **Monsieur le Maire** et continue avec une question sur la décision n° 2025/415 « Achat d'un dynamomètre, dans le cadre des ateliers d'activités sportives adaptées ». Elle se dit surprise que la ville fasse appel à une pharmacie d'Ermont, « tant mieux pour elle » ajoute-t-elle, mais elle demande pourquoi cette pharmacie-là (la Grande Pharmacie du Centre) alors qu'il y en a d'autres et pourquoi ne pas avoir fait appel à Casal Sport comme sur la décision municipale suivante, puisque c'est à peu près pour le même type de matériel ? **Monsieur le Maire** fait remarquer à **Madame CAUZARD** que sur une décision elle lui reproche de ne pas faire travailler les commerçants d'Ermont puis la décision suivante, elle lui reproche de faire travailler les commerçants d'Ermont. **Madame CAUZARD** répond que c'est parce qu'elle connaît les affinités des uns et des autres. **Monsieur le Maire** lui demande de bien vouloir le laisser répondre, comme il l'a écoutée poser ses questions. Il ajoute, concernant le choix de la pharmacie du Centre, qu'il ne s'agit que de 59 € et ça n'est pas du tout le même matériel puisque c'est un article beaucoup plus spécialisé que ceux proposés par Casal Sport. **Monsieur le Maire** ajoute que ça ne le choque pas de faire travailler les pharmacies et rappelle qu'il fut un temps, la municipalité commandait les trousseaux de secours dans les pharmacies d'Ermont, lorsqu'elle avait en encore le droit, et la ville faisait appel à chacune des pharmacies à tour de rôle. Toutefois, **Monsieur le Maire** demandera au service de veiller à faire travailler d'autres pharmacies que celle du Centre, puisque cela semble poser un problème à **Madame CAUZARD**. **Madame CAUZARD**, dit qu'elle a sa petite idée mais qu'elle la gardera pour elle. **Monsieur le Maire** lui demande de répéter, **Madame CAUZARD** redit qu'elle a sa petite idée mais qu'elle la gardera mais elle dit savoir qu'il y a des affinités entre la ville d'Ermont et la Pharmacie du Centre. **Monsieur le Maire** répond que ce sont des accusations qui n'engagent que **Madame CAUZARD** et que si elle souhaite parler d'affinités avec certains commerçants et certains groupes politiques, « on pourrait y passer un moment ». **Madame CAUZARD** réplique que dans cette salle, elle ne fait pas de campagne municipale, « contrairement à d'autres ».

Madame CAUZARD poursuit avec une question sur la décision n° 2025/417 « Contrat relatif à la fourniture et la pose d'une paire de buts de basketball relevables sous charpente au gymnase Gaston Rebuffat, mieux adaptés à la pratique du basket pour les compétitions nationales et plus faciles d'usage au quotidien ». Dans la mesure où cela peut concerner des compétitions nationales, **Madame CAUZARD** demande si la ville obtient des financements de la Région ? **Monsieur le Maire** répond par la négative car les subventions, que ce soit de la Région, du Département ou de l'Etat doivent répondre à un cahier des charges strict - détaillé dans un guide des aides - et ce type de dépenses n'est pas subventionnable. Mais comme le club de basket a fait une belle progression, il était nécessaire de changer les panneaux de basket, suite au passage de la commission qui a donné son approbation pour que tous les matchs soient agréés, à condition de changer les panneaux de basket, ce que la municipalité a fait.

Madame CAUZARD demande des précisions sur la décision n° 2025/419 « Budget 2025 : réalisation de transfert de crédits sur plusieurs lignes budgétaires en section de fonctionnement ». La ligne 657382 étant une subvention qui est versée aux associations, elle demande quelles associations bénéficient de cette subvention et pourquoi ? **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit ici d'une décision qui se rapporte à une demande du Trésor public, de façon à répondre à la fongibilité des crédits, tel que l'exige la M57. C'est donc une demande administrative et non pas une décision de versement de subvention supplémentaire. Les subventions ont déjà été versées et il est simplement demandé à la ville, dans le cadre de la fongibilité des crédits, de bien vouloir prendre cette décision.

Madame CAUZARD aborde ensuite les décisions n° 2025/431 « Contrat relatif à l'achat de 27 nappes en tissu, plus écologiques et pratiques que les nappes jetables, pour l'organisation de cocktails lors des manifestations » et n° 2025/457 « Contrat pour l'achat de tissus destinés à la fabrication de nappes sur mesure qui seront utilisées pendant les manifestations, afin de protéger les tables lors des ateliers proposés sur les événements ». Elle ne s'interroge pas tant sur le prix qui s'élève à 1 236 € de la décision n° 2025/431 car « ce n'est pas non plus la mer à boire » mais par rapport à la décision n° 2025/457, est-ce que cela signifie que le service va les fabriquer lui-même ou bien avez-vous changé d'avis ? **Monsieur le Maire** répond que la fabrication de nappes viendra en complément des nappes en tissus achetées et explique qu'il est plus écologique de les fabriquer soi-même et même plus

économique car il existe dans le commerce des nappes en tissu pour les tables mange-debout, par contre il y a quelquefois des nappages qui demandent du sur-mesure. Dans ces cas-là, nos bénévoles et nos services achètent du tissu et fabriquent les nappes sur mesure, ce qui revient beaucoup moins cher que dans le commerce. **Monsieur le Maire** ajoute que pouvoir laver les nappes et ne pas jeter celles à usage unique est également une très bonne chose.

Madame CAUZARD interroge **Monsieur le Maire** sur la décision n° 2025/455 « Contrat pour une prestation d'assistance technique et de conseils viticoles et œnologiques des vignes ». Elle se souvient d'être déjà intervenue l'année dernière sur cette prestation qui avait été réalisée par la même entreprise. Elle dit s'être renseignée cette année auprès de vignerons de Bourgogne qui connaissent bien le métier. Sauf erreur de sa part, **Madame CAUZARD** rappelle que les vignes d'Ermont représentent environ 500 pieds et qu'à priori, cette prestation ne devrait pas être de 5 280 € soit 10 fois plus cher que ce qu'elle devrait être (375 à 500 €). Elle demande à **Monsieur le Maire** de lui préciser quelles sont les prestations et les conseils que le vigneron retenu va donner à la ville pour un montant aussi élevé ? **Monsieur le Maire** répond que c'est l'approche de **Madame CAUZARD** et que contrairement à lui, elle semble être une spécialiste du vin. Il ajoute qu'il s'en remet à ses services qui ont consulté plusieurs œnologues qui ont eux-mêmes consulté plusieurs spécialistes, par des personnes qui ne s'inventent pas spécialistes, en croyant être des grands spécialistes du vin parce qu'ils ont pignon sur rue et qu'ils en vendent. Il y a eu comparaison et c'est la société qui nous semblait la plus à même de répondre non seulement, car ce n'est pas juste pour faire le vin, mais également pour un accompagnement sur les vignes, sur les traitements et sur le choix du remplacement. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une vraie gestion mais que si **Madame CAUZARD** considère que les services n'ont pas bien travaillé, il est prêt à l'entendre mais que lui ne remet pas en cause leurs compétences ; il n'y a pas de grand changement par rapport aux années antérieures, la ville n'a jamais reçu de proposition à 500 € mais l'année prochaine, il est prêt à solliciter **Madame CAUZARD** et ses amis vignerons, peut-être, candidateront-ils pour venir donner des conseils pour la somme de 500 euros.

Avant de poser une autre question, **Madame CAUZARD** demande à **Monsieur le Maire** de ne pas lui dire qu'elle est habituée au vin car elle ne boit pas. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'a pas dit cela mais qu'elle lui a semblé être une spécialiste du vin et qu'il ne se serait jamais permis de dire à **Madame CAUZARD** qu'elle boit. **Madame CAUZARD** ajoute qu'elle ne se permettrait pas non plus de critiquer le travail des personnes qui travaillent à la mairie, bien au contraire parce qu'elle rappelle à **Monsieur le Maire** qu'elle est une syndicaliste. **Monsieur le Maire** rétorque qu'à partir du moment où les services ont choisi le prestataire dans le respect des règles des marchés publics et de leurs connaissances techniques, que la ville a suivi leur avis et que **Madame CAUZARD** pense au contraire que ce n'est pas une bonne chose, il considère qu'elle remet en question ce que font les agents de la ville.

Madame CAUZARD poursuit avec une question sur la décision n° 2025/469 « Contrat relatif au rachat d'un trio de corbeilles intelligente BigBelly (Ordures ménagères, tri, Verre) suite à une durée test de 6 mois » et demande où sont installées ces poubelles ? **Monsieur le Maire** répond qu'à ce jour, elles sont dans le parc Beaulieu. Ces poubelles compressent les déchets au fur et à mesure et limitent donc le nombre de ramassages, ce qui facilite le travail des agents municipaux et fera faire à la ville, à terme, d'importantes économies. Ces poubelles assurent également le tri sélectif et la municipalité a pour projet d'en acquérir d'autres pour en implanter dans tous les parcs.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont renouveau » prend la parole pour revenir sur la décision n° 2025/354 « Contrat relatif à la fourniture et pose en location de modules préfabriqués à usage de vestiaires, le temps des travaux de réhabilitation, au sein du complexe sportif Auguste Renoir à Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée ». Il demande combien de temps vont durer les travaux au complexe Renoir ? **Monsieur le Maire** répond que les travaux devraient durer 18 mois environ, en comptant large.

Monsieur PERROT poursuit avec la décision n° 2025/358 « Contrat relatif à l'acquisition de matériels de manifestation, suite à la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée ». Il fait remarquer que la dernière phrase n'est pas terminée et demande s'il pourrait en connaître la fin, supposant que les mots manquants sont le « montant maximum » ? **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

Au sujet de la décision n° 2025/435 « Contrat pour la fourniture et la livraison de 127 sapins de Noël pour la ville », **Monsieur PERROT** demande à **Monsieur le Maire** de lui préciser à quels endroits les sapins sont installés ? **Monsieur le Maire** répond qu'ils sont déjà installés dans les écoles, les centres de loisirs, les centres socioculturels, au théâtre et dans tous les autres lieux publics ainsi qu'au commissariat, à la demande de la Police nationale. Il y en a également sur les ronds-points, en espérant qu'ils ne seront pas volés, comme ils l'ont été l'année dernière.

Monsieur PERROT pose une autre question au sujet de la décision n° 2025/478 « Contrat relatif à l'achat de végétaux, dans le cadre de l'aménagement du rond-point de l'avenue Pompidou à Ermont ». L'avenue appartient au Département, doit-on en déduire que le rond-point appartient à la ville ? **Monsieur le Maire** répond que le rond-point appartient bien au Département, mais dans les conventions entre le Département et les collectivités, il y a toujours cette répartition. Le rond-point de l'avenue Pompidou est donc à la charge de la ville d'Ermont.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame BARIL** du groupe « Ermont renouveau » qui souhaite revenir sur la décision n° 2025/366 « Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale, Lot n° 8 (Electricité), afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs. Au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire pour une reprise d'études, l'ajout de nouveaux circuits électriques pour assurer la liaison informatique des données des machines à conditionner et le maintien en température de chariots ». Il s'agit encore d'un surcoût de fonctionnement concernant la cuisine centrale, y aura-t-il encore d'autres surcoûts ? D'autre part, **Madame BARIL** demande à **Monsieur le Maire** pourquoi il est évoqué l'augmentation de la capacité de la cuisine centrale et s'il pourra communiquer à l'assemblée le coût total de la cuisine centrale avant la fin du mandat ? **Monsieur le Maire** répond à **Madame BARIL** qu'il communiquera le coût de la cuisine centrale mais que, comme dans tous les travaux, il y a des avenants qui arrivent au fur et à mesure, ce qui est normal lors d'un marché de travaux alloté. Comme les travaux sont étalés sur plusieurs années, il y a chaque année une révision de prix que nous devons appliquer, en espérant qu'en 2026 ce sera la clôture définitive de ce dossier, car il y a des délais entre le moment où les entreprises réalisent les travaux, puis déposent les factures sur la plateforme Chorus pour que la ville puisse les régler.

Madame BARIL pose une question sur la décision n° 2025/399 « Contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France, conclu dans le cadre d'un emprunt de 2 000 000 € ». Pourriez-vous nous rappeler quel était le taux de ce prêt et est-ce un taux fixe ou variable ? **Monsieur le Maire** répond que c'est un taux fixe à 3,54 %. Il ajoute, pour information, que la proposition de base était à 3,55 %.

Madame BARIL termine avec une question sur la décision n° 2025/419 « Budget 2025 : réalisation de transfert de crédits sur plusieurs lignes budgétaires en section de fonctionnement » : Est-ce que ce transfert de crédits est lié à la tornade ? **Monsieur le Maire** répond par la négative et comme il l'a déjà expliqué tout à l'heure à **Madame CAUZARD**, il s'agit d'une décision technique liée à la fongibilité des crédits pour répondre aux exigences de la M57, ce ne sont pas des crédits supplémentaires (mais de simples mouvements d'une ligne budgétaire à une autre).

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » prend la parole et revient sur la décision n° 2025/399 « Contrat avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France, conclu dans le cadre d'un emprunt de 2 000 000 € ». Cet emprunt est-il inclus dans le montant total de l'emprunt de 20 millions d'euros ou est-ce un emprunt supplémentaire ? **Monsieur le Maire** confirme qu'il est inclus mais que le capital restant dû au 31 décembre 2025 n'est pas de 20 millions d'euros mais de 15 137 000 euros.

Monsieur MELO DELGADO poursuit avec la décision n° 2025/366 « Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale, Lot n° 8 (Electricité), afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs. Au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire pour une reprise d'études, l'ajout de nouveaux circuits électriques pour assurer la liaison informatique des données des machines à conditionner et le maintien en température de chariots ». D'après **Monsieur MELO DELGADO**, cela porte à une augmentation cumulée du marché à un niveau de + 47,74 % par rapport au montant initial du marché. Il demande à **Monsieur le Maire** de lui indiquer à quoi est-ce dû car

même s'il y a en partie répondu tout à l'heure, cela lui paraît tout de même assez élevé. Est-ce lié à la qualité de la planification initiale du projet ? et deuxième question : à quoi correspond l'extension de la capacité de production de la cuisine centrale ? **Monsieur le Maire** dit qu'il y a en effet déjà répondu mais qu'il va de nouveau s'en expliquer à Monsieur **MELO DELGADO**. Il s'agit du Lot « électricité » qui lui-même a des révisions de prix obligatoires, c'est la loi et personne ne peut passer outre. Concernant l'autre question, **Monsieur le Maire** rappelle que nous étions partis au départ sur une capacité en deçà de 6000 repas, les architectes avaient donc commencé à travailler sur une capacité inférieure. Il est apparu intéressant pour la ville de monter jusqu'à 6000 repas et **Monsieur le Maire** pense que l'avenir lui donnera raison puisque la ville a beaucoup de demandes de collectivités voisines pour nous rejoindre. Pour arriver à 6000 repas, il y a donc eu des travaux supplémentaires à réaliser qu'il nous faut aujourd'hui régulariser mais il n'y a rien de nouveau par rapport à la dernière question de **Monsieur MELO DELGADO**.

Monsieur MELO DELGADO pose une nouvelle question sur la décision n° 2025/351 « Déclaration sans suite de la procédure adaptée relative à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments de la Commune d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition du besoin ». Tout à l'heure, une question a été posée par **Madame CAUZARD** concernant la procédure adaptée pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Le marché a été déclaré sans suite en raison d'une nécessaire redéfinition du besoin. **Monsieur MELO DELGADO** demande pourquoi est-ce lié à la redéfinition du besoin ? **Monsieur le Maire** répond, comme il l'a dit à **Madame CAUZARD**, que des parcs n'étaient pas intégrés au marché d'entretien des réseaux d'assainissement, il est donc nécessaire de les y inclure pour le bon entretien et le fonctionnement de nos parcs. Une partie de la cuisine centrale en groupement de commande avec le SIRCEB sera aussi incluse à ce marché.

Monsieur MELO DELGADO demande sur la décision n° 2025/354 concernant le « Contrat relatif à la fourniture et pose en location de modules préfabriqués à usage de vestiaires, le temps des travaux de réhabilitation, au sein du complexe sportif Auguste Renoir à Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée ». **Monsieur le Maire** a indiqué précédemment que cela concerne plusieurs modules préfabriqués pour un coût de 95 000 € sur une tranche conditionnelle de 6 mois. Ce coût paraît élevé à **Monsieur MELO DELGADO** qui sollicite des éléments complémentaires. **Monsieur le Maire** lui répond qu'une fois de plus, il s'agit d'un appel d'offres dont **Monsieur MELO-DELGADO** connaît bien les règles des collectivités territoriales. Les coûts correspondent à ceux de la proposition financière du prestataire retenu sur cet appel d'offres, afin de permettre aux joueurs de football et d'athlétisme de continuer à s'entraîner pendant que la ville neutralise les tribunes pour les rénover entièrement. Il s'agit donc du coût du marché de l'entreprise retenue parmi les trois réponses que nous avons reçues.

Monsieur MELO DELGADO pose une question sur la décision n° 2025/374 « Contrat relatif à l'entretien des Espaces Verts suite à la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ». Pourriez-vous expliquer le recours à cette société plutôt qu'au service des Espaces Verts ? Est-ce lié à des problèmes de gestion des ressources humaines ? Pourriez-vous présenter la société Nerev retenue ? **Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de problème dans le service des Espaces Verts, il fait remarquer à **Monsieur MELO-DELGADO** qu'il n'est pas élu depuis hier matin et que la ville a toujours fait appel, en complément, à une société externe pour pouvoir entretenir les espaces verts de la commune. La société Nerev était déjà la société sortante, il n'y a donc pas de difficulté particulière, au contraire. **Monsieur le Maire** réaffirme que le service des Espaces Verts va très bien avec une équipe complète qui travaille efficacement. La société Nerev est une société d'espaces verts bien connue dans le Val-d'Oise et au-delà, elle réalise des prestations correctes sur notre collectivité. Là encore, il y a une procédure d'appel d'offres et une attribution dans les règles de l'art, en présence de la personne de la répression des fraudes qui n'a rien trouvé à redire comme à chaque fois qu'elle est présente ; et comme notre ville est très verte, et bien il nous faut du monde pour l'entretenir.

Monsieur MELO DELGADO poursuit avec une question sur la décision n° 2025/418 « Contrat de service pour assurer la maintenance et l'assistance des progiciels de la Direction des Ressources Humaines et du service des Finances » sur laquelle il constate une incohérence de dates sur le contrat de maintenance informatique avec une décision prise le 28 octobre 2025 concernant un contrat de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. S'agit-il d'une régularisation ? **Monsieur**

le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une régularisation, la société CIRIL a un peu le monopole sur les collectivités et met beaucoup de temps à répondre et, notamment, à régulariser ses dossiers.

Monsieur MELO DELGADO pose une autre question sur la décision n° 2025/436 « Contrat pour la réalisation d'un Diagnostic Technique Global, dans le cadre de la mise en copropriété d'un immeuble sur la parcelle AD474 à Ermont ». A quoi correspond le diagnostic technique global de 3 240 € ? **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de l'immeuble 1 rue Saint-Flaive pour lequel la ville a signé avec des médecins. Comme le bâtiment est mis à disposition par la Commune au groupe La Poste et à l'hôpital Simone Veil, il a fallu faire une division de volumes qui a été réalisée par le géomètre avant la vente.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions sur la décision n° 2025/501 « Contrat relatif à la conception et l'impression de 2 000 cartes de vœux 2026 de la municipalité, sous format papier (façonnage spécifique et original) ». Dans une période nécessitant une sobriété budgétaire et écologique, n'aurait-il pas été davantage pertinent, à son sens, de se limiter à des cartes de vœux électroniques, conformément aux orientations du Premier Ministre qui ont été adressées aux services de l'État ? **Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a une séparation entre l'État et les collectivités territoriales, heureusement ajoute-t-il, car on ne sait pas si le gouvernement actuel sera encore là au 1^{er} janvier, par contre, notre collectivité y sera. Il faut penser qu'il y a des gens qui ne possèdent pas d'outil informatique et à qui cela fait plaisir de recevoir une carte de vœux. Notre politique est d'envoyer une carte à tout le monde, et non pas uniquement à une catégorie d'Ermontois. Tout le monde autour de cette table n'a aucune instruction, dans ce cadre-là, à recevoir de Monsieur le Premier Ministre, avec tout le respect que nous lui devons.

Monsieur MELO DELGADO poursuit avec une question sur la décision n° 2025/504 « Contrat relatif au contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage sportif sur les complexes Saint-Exupéry, Renoir, Dautry et Rebuffat ». Il demande combien de mâts sont concernés par cette opération ? **Monsieur le Maire** répond que cela concerne l'ensemble des mâts de tous les sites sportifs et lui communiquera le nombre exact.

Monsieur MELO DELGADO pose une nouvelle question au sujet des décisions n° 2025/360 et n° 2025/367. La décision n° 2025/360 concerne des « Contrats de cession relatifs à la programmation de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 pour un coût de 6 870 € HT ». La décision n° 2025/367 concerne le même spectacle pour le 18 décembre 2025 mais cette fois-ci pour un coût de 3 847,10 € HT. Pourriez-vous expliquer ce chevauchement de date et l'objet identique donc avec des montants différents pour des prestations apparemment similaires ? **Monsieur le Maire** répond que d'après **Monsieur NACCACHE**, la première décision concerne une journée qui a été annulée, il a donc fallu reprendre une nouvelle décision pour pouvoir réaliser cet événement.

Monsieur MELO DELGADO poursuit avec une question sur les décisions n° 2025/379 et n° 2025/411. La décision n° 2025/379 concerne un « Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Le Père Noël et les temps modernes" à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire à l'ALSH Jean Jaurès dans le cadre des fêtes de fin d'année » mais la décision n° 2025/411 intitulée « Convention pour la mise en place d'un spectacle "Le père Noël et les temps modernes", à destination d'enfants d'âges maternel et élémentaire, sur l'accueil de loisirs J. Jaurès » semble être un doublon car il y a le même objet, la même date du 17 décembre 2025, le même cocontractant (l'association « la compagnie des épingles à nourrice ») et le même montant de 750 € net : Y a-t-il une erreur ? **Monsieur le Maire** vérifie et répond que ce sont deux prestations différentes dans la même journée et concerne au total 130 enfants.

Monsieur MELO DELGADO pose une autre question concernant la décision n° 2025/410 « Convention pour la mise en place d'un spectacle "Les palabres du baobab" à destination d'un groupe de 82 enfants d'âges maternel et élémentaire, sur l'accueil de loisirs P. Langevin » qui mentionne un taux de TVA de 20 % alors que les autres prestations similaires mentionnent un taux de TVA à 5,5 % : Y a-t-il une raison d'afficher un taux de TVA à 20 % ? **Monsieur le Maire** répond qu'il ne sait pas mais qu'il va vérifier et communiquera la réponse à **Monsieur MELO DELGADO**. Après

vérification, il s'agit d'un report erroné dans le compte-rendu de délégation : la prestation est bien soumise à un taux de TVA de 5,5%

Monsieur MELO DELGADO pose une dernière question concernant les décisions n° 2025/384 à n° 2025/398 sur la « Délivrance de concession dans l'ancien et le nouveau cimetière d'Ermont ». Certaines décisions présentent des dates de début de concession qui s'étendent sur plusieurs années ; par exemple, la décision n° 2025/388 concerne une concession familiale de 15 ans enregistrée en octobre 2025 mais avec une date de début au 21 février 2018. Autres exemples, la décision n° 2025/397 concerne une concession de 30 ans qui est datée du 13 juin 2030 et la décision n° 2025/398 concerne une concession de 50 ans datée du 23 mars 2027 : Est-ce que ces dates qui sont soit passées ou soit futures sur des décisions prises en 2025 correspondent à des régularisations administratives ou à des pré-réservations ? **Monsieur le Maire** répond que ce sont des régularisations administratives mais qu'il y a également des renouvellements de concession.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec les informations diverses et générales. Il informe l'assemblée qu'il a reçu une copie d'un courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission en tant que Premier Adjoint au Maire de **Monsieur BLANCHARD** qui lui a écrit le 10 décembre pour une démission effective au 14 décembre 2025. La question avait été posée en séance dernière, voilà donc la réponse écrite de Monsieur le Préfet. Pour autant, **Monsieur le Maire** précise que **Monsieur BLANCHARD** est toujours présent dans les délibérations puisque, à date, il est toujours Premier Adjoint.

Monsieur le Maire souhaite également faire un rappel à ses collègues. Il a été alerté par la direction de son Cabinet de différents propos tenus sur les réseaux sociaux - le concernant, **Monsieur le Maire** dit que c'est plutôt une habitude de lui taper dessus et même plutôt courant et à la mode - visant l'administration municipale de la part de personnes appartenant à cette assemblée. Ces propos tendent à porter discrédit sur le sérieux et la qualité du travail, non seulement de nos équipes municipales mais aussi des bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps, notamment sur le village de Noël. Aussi, **Monsieur le Maire** dit qu'il est de son devoir de rappeler à l'assemblée, premièrement l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, la charte des élus qui dispose que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Les propos tenus et depuis modérés, puisque **Monsieur le Maire** pense que la personne s'est rendue compte et l'a enlevé, contreviennent aux obligations précitées. Par conséquent, **Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que si de tel propos devaient être réitérés, son auteur pourrait être mis en cause pénalement pour diffamation et/ou injure publique. **Monsieur le Maire** ajoute qu'en effet, il ne manquera pas de soutenir l'action contentieuse de l'administration, afin que les droits de la personne attaquée soient respectés. **Monsieur le Maire** remercie tous les élus de leur vigilance, car il y a quelques fois des mots qui peuvent dépasser la pensée et qui ne font pas honneur à notre fonction. **Monsieur le Maire** conclut en disant qu'il se devait de faire ce rappel parce que les services de la ville ont été particulièrement choqués de ce qui a pu être écrit.

Monsieur le Maire poursuit avec une autre information qui est assez liée à ses derniers propos, en annonçant que la ville d'Ermont peut être fière en matière de solidarité, car le Téléthon a pu collecter 93 000 € sur la Commune. Il ajoute qu'il y a eu aussi des critiques sur le fait de l'engagement du Maire sur cet événement, alors que cela fait 32 ans qu'il soutient le Téléthon et qu'il estime n'avoir aucune raison de changer que cela plaise ou déplaise à certains. Il ajoute que ce qui l'intéresse surtout, c'est l'engagement des 1200 bénévoles, de la population et même des collègues - tous les collègues sont les bienvenus bien entendu - et aussi les 93 000 € qui vont à la recherche. **Monsieur le Maire** pense que plutôt que de critiquer, nous devrions tous avoir une grande fierté collective face à cet élan de générosité.

II- AFFAIRES GENERALES

1) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR prend la parole pour présenter, dit-il, la première délibération mais pour être précis il s'agit de deux délibérations que la commune a coutume de présenter conjointement puisqu'elles sont tout à fait liées. La première délibération vise à fixer les indemnités de base des membres du conseil municipal tandis que la seconde s'attache aux majorations qui leur sont applicables. C'est la raison pour laquelle **Monsieur LEDEUR** propose à l'assemblée de les présenter conjointement même si, d'un point de vue formel, elles feront l'objet de deux adoptions distinctes. Pour ces deux délibérations, le fait générateur est le même : l'assemblée délibérante est désormais composée du Maire, de 10 Adjoints au Maire, de 4 conseillers municipaux délégués et de 20 conseillers municipaux. Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune. Pour cela, on applique le Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre l'exercice en fixant les indices de référence, les taux applicables selon les strates de population et tous les ingrédients nécessaires à la détermination des montants d'indemnités. Dans un premier temps, on détermine une enveloppe globale, dans un deuxième temps on détermine la répartition entre le Maire, les Adjoints au Maire, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux, et dans un troisième temps enfin, on applique les majorations prévues au titre de la dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ou du statut de chef-lieu de canton. Cela aboutit au tableau qui figure en annexe du dossier qui a été transmis aux élus de l'assemblée et que chacun a pu consulter.

D'un point de vue formel, pour cette première délibération, il est rappelé que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de dix (10) Adjoints au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt (20) Conseillers Municipaux ;

L'ordre des Adjoints au Maire a été fixé comme suit, lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 :

- ✓ M. Benoît BLANCHARD, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ M. Joël NACCACHE, 2^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 3^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 4^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 5^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Etienne RAVIER, 6^{ème} Adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU-MUSTAFA, 8^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 9^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 10^{ème} adjointe au Maire.

Il importe donc d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » souhaite savoir si dans les indemnités communiquées - car cela lui semble parfois un peu obscur (majorations, DSU, etc.) - sont incluses les indemnités perçues pour participation aux différents syndicats où siège la ville d'Ermont ?

Monsieur le Maire répond que dans cette première délibération, ce sont uniquement les indemnités perçues au niveau communal.

Monsieur BAY demande alors si les indemnités perçues pour participation aux syndicats sont communiquées ailleurs que dans le document de 1312 pages qui sera présenté ce soir avec la délibération sur les « Rapports d'activités, comptes administratifs et compte financier unique (CFU) des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2024 » et dans lequel les élus disposent de beaucoup d'informations sur les différents syndicats ?

Monsieur le Maire répond qu'une fois par an, il est communiqué l'ensemble des indemnités perçues dans les syndicats mais pas dans les documents de ce soir.

Monsieur BAY fait remarquer qu'il y a beaucoup d'informations financières dans les documents des syndicats (Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, S.I. d'Assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains (SIARE), Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), S.I. d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.), Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO), Communauté d'Agglomération « Val Parisis », etc.) mais on ne dispose pas dans ces documents des montants des indemnités perçues par les élus d'Ermont qui y siègent.

Monsieur le Maire confirme que sur la présente délibération, il s'agit uniquement des indemnités municipales du Maire et des Adjointes.

Monsieur BAY demande si les indemnités dans les syndicats sont communiquées dans les rapports présentés ce soir ?

Monsieur le Maire réitère sa réponse négative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2025/129 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU la délibération n° 2025/154 du Conseil municipal du 26 novembre 2025 relative à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a par délibération en date du 26 septembre 2025 fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, dix (10) Adjointes au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt (20) Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT l'ordre des Adjointes au Maire qui est fixé comme suit :

- ✓ M. Benoît BLANCHARD, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ M. Joël NACCACHE, 2^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 3^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 4^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 5^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Etienne RAVIER, 6^{ème} Adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU-MUSTAFA, 8^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 9^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 10^{ème} adjointe au Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2025/129 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 et la remplace par les dispositions ci-dessous ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les dix (10) Adjointes au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les dix (10) Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 10 ;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des dix (10) Adjointes au Maire, des quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et des vingt (20) autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
 - b) Indemnité des trois (3) premiers Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
 - c) Indemnité des sept (7) autres Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
 - d) Indemnité des quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
 - e) Indemnité des vingt (20) autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2,05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

2) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR reprend les informations qu'il a déjà communiquées lors de la présentation de la délibération précédente, à savoir que des majorations sont liées à la situation au regard de la DSU et du Chef-lieu de canton. Le résultat final se trouve donc dans le tableau qui a été remis aux élus.

Par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil municipal avait fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, et des Conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Depuis le 26 novembre 2025, l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de dix (10) Adjointes au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt (20) Conseillers Municipaux ;

L'ordre des Adjointes au Maire est ainsi fixé comme suit :

- ✓ M. Benoît BLANCHARD, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ M. Joël NACCACHE, 2^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 3^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 4^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 5^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Etienne RAVIER, 6^{ème} Adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU-MUSTAFA, 8^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 9^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 10^{ème} adjointe au Maire.

Il importe donc d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

Madame BARIL du groupe « Ermont nouveau » souhaite faire une remarque positive au sujet des indemnités communale que la municipalité accorde également aux élus d'opposition. Dans beaucoup de municipalités, il n'y a rien et **Madame BARIL** pense que c'est un point positif à souligner à Ermont. **Monsieur le Maire** remercie **Madame BARIL** pour son intervention et ajoute à l'attention de **Monsieur BAY** qu'au niveau des syndicats, il n'y a, par exemple, aucune indemnité au SIRCEB. Sur les autres syndicats, les indemnités sont votées par les syndicats. Concernant l'agglomération Val Parisis qui est une collectivité spécifique, elle prend des délibérations spécifiques et **Monsieur KHINACHE** du groupe « J'aime Ermont » qui siège à l'agglomération pourra lui communiquer le montant des indemnités qui, de toute façon, sont publiques.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2025/130 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU la délibération n°2025/154 du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 relative à l'élection de deux nouveaux adjoints ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre qu'Ermont est la commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées au Maire, aux Adjoints et désormais aux Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 26 septembre 2025 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de dix (10) Adjoints au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt (20) Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'ordre des Adjoints au Maire qui est fixé comme suit :

- ✓ M. Benoît BLANCHARD, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ M. Joël NACCACHE, 2^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 3^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 4^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 5^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Etienne RAVIER, 6^{ème} Adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU-MUSTAFA, 8^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 9^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 10^{ème} adjointe au Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2025/130 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

➤ **Au Maire :**

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux trois (3) premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux sept (7) autres Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

- **Aux quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants : 35** **Pour : 32**
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

3) Rapport d'activités, comptes administratifs et compte financier unique (CFU) des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2024

Monsieur LEDEUR rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités, le compte financier unique (CFU) ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'une transmission de la part des Syndicats Intercommunaux.

Monsieur le Maire précise que ces rapports sont à la disposition des élus sous format papier en un exemplaire unique sur la table des collaborateurs.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » souhaite poser une question même si cette dernière n'est pas totalement en rapport avec cette délibération. Concernant la gestion de l'eau, la ville a-t-elle recensé à ce jour beaucoup de fuites sur Ermont ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas eu plus que d'habitude, par contre des travaux sont prévus en 2026 par le SIARE pour renforcer de grosses canalisations, notamment route de Saint-Leu.

Madame BARIL pose la même question à **Monsieur le Maire** concernant l'électricité, en dehors des dégâts de la tornade ?

Monsieur le Maire répond que les seuls gros travaux ont eu lieu cet été, notamment sur les lignes haute tension, ce qui avait fait défaut à la ville il y a deux ans lorsque tout le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne avait été privé d'électricité un long moment car la grosse centrale électrique située à Soisy-sous-Montmorency n'avait pas été bien desservie en raison, notamment de la vétusté de câbles souterrains de haute tension, d'où les travaux réalisés l'été dernier.

Madame BARIL demande si, suite au passage de la tornade, il est envisagé éventuellement d'enterrer certaines lignes électriques ?

Monsieur le Maire répond que la ville n'en a pas les moyens. Il existait par le passé des aides de la part de « feu EDF » qui cofinçait les travaux, c'est comme cela que la ville avait pu enfouir des réseaux rue du Gros Noyer. Aujourd'hui, il n'y a plus de co-financement et c'est donc entièrement à la charge de la collectivité qui n'a très sincèrement pas les moyens de le faire. La ville d'Ermont essaye de négocier avec les promoteurs lorsqu'il y a un aménagement de voirie mais cela reste très compliqué car cela coûte très cher et il faut réussir à mettre tous les prestataires d'accord.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » pose une question au sujet de la signalétique sans vraiment savoir si cela dépend de l'agglomération ou de la commune. Toutefois, il signale que plusieurs personnes lui ont fait remarquer que la signalétique n'est pas toujours très claire, à la fois pour indiquer les gares et les lieux stratégiques de la commune mais aussi pour pouvoir bien situer les communes voisines (Eaubonne, Franconville, Sannois, Saint-Gratien, etc.).

Monsieur le Maire répond à **Monsieur BAY** que c'est une signalétique partagée selon les compétences. Par exemple, le Département pour les voies départementales, la ville pour les voies communales, l'Etat pour les entrées et sorties d'autoroutes. Ce qui n'est pas toujours simple en matière de signalétique. **Monsieur le Maire** ajoute que la ville avait fait réaliser une étude sur la signalétique qui avait notamment fait ressortir qu'il y avait trop d'informations et trop de panneaux, ce qui faisait que les gens n'y voyaient « plus rien ». La ville d'Ermont essaye donc de faire au mieux, principalement pour les gares et les lieux dits stratégiques comme la médiathèque sont indiqués mais il est très difficile d'avoir un jalonnement sur toute la commune.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » aborde un sujet figurant au rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Dans la partie politique énergétique, il est indiqué que l'agglomération a mis en place un service mutualisé de l'énergie pour accompagner une dizaine

de communes avec deux ingénieurs qui analysent les consommations, proposent des actions ciblées et coordonnent les travaux pour un objectif de gain de 10 % d'économie sur 2026 et même 30 % sur 2030. **Madame LACOUTURE** souhaiterait savoir pour quelle raison la ville d'Ermont n'a pas candidaté pour intégrer ce lot de communes qui ont pu bénéficier de cette étude et de cet accompagnement ?

Monsieur le Maire répond que la ville n'a pas candidaté car elle avait en parallèle, et même avant cela, cette même ambition au niveau local et il ajoute qu'il pense très sincèrement que deux agents pour 10 communes ce n'est pas suffisant, il aurait fallu en proportion, selon lui, avoir beaucoup plus d'agents mis à disposition des communes pour que cela puisse fonctionner. Les deux agents pour dix communes vont avoir beaucoup de mal à répondre aux demandes. La commune est donc en train de réfléchir pour mener une politique énergétique sur Ermont et précise que la municipalité avait toutefois bénéficié de l'étude concernant les panneaux solaires photovoltaïques sur la ville et qui avait fait ressortir un certain nombre de bâtiments qui pourraient en bénéficier, et évidemment la ville tiendra compte de cette étude.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

VU les rapports d'activités, les comptes administratifs ainsi que le compte financier unique (CFU) de l'année 2024 transmis par les différents Syndicats Intercommunaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 04 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que le compte financier unique (CFU), les comptes administratifs de l'exercice 2024 doivent être présentés au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la communication des rapports d'activités, du compte financier unique (CFU) et des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2024.

4) Direction des systèmes d'information : adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (canut) selon la forme groupée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les autres communes membres intéressées

Monsieur RAVIER informe l'assemblée que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,

La Communauté d'Agglomération Val Parisis propose une adhésion selon la forme groupée à cette même centrale d'achat, en prenant en charge les adhésions des communes intéressées, la souscription aux accords-cadres communs et le coût commun de participation, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100€.

Plusieurs communes et leurs CCAS, dont Ermont, se sont montrés intéressés en vue d'une adhésion groupée à cette centrale d'achat, afin d'optimiser les coûts et les achats.

Par conséquent, je propose au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements intéressés, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal ou, le cas échéant de leur conseil d'administration,

- **PRECISER** que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100€ pour 6 accords-cadres ou plus,
- **PRECISER** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€,
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la CAVP ou son représentant à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la Commune de Ermont,
- **AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

VU le Code de la Commande Publique, articles L 2113-2, L 2113-3 et L 2113-4,

VU la délibération communautaire N°BC/2025/37 du Bureau Communautaire du 23 septembre 2025 actant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) selon la forme groupée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les autres communes membres intéressées,

VU l'avis de la commission Affaires-Générales – Finances qui s'est réunie le 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Commune d'Ermont, pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du numérique et des télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,

CONSIDERANT que la CA Val Parisis propose une adhésion selon la forme groupée à cette même centrale d'achat, en prenant en charge les adhésions des communes intéressées, la souscription aux accords-cadres communs et le coût commun de participation, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100€,

CONSIDERANT que plusieurs communes et leurs CCAS se sont montrés intéressés en vue d'une adhésion groupée à cette centrale d'achat, afin d'optimiser les coûts et les achats,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la CA Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements intéressés, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal ou, le cas échéant de leur conseil d'administration,
- **PRECISE** que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100€ pour 6 accords-cadres ou plus,
- **PRECISE** que la CA Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAVP ou son représentant à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des

besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la Commune de Ermont.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à **Monsieur le Maire** de Ermont, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)**

Monsieur NACCACHE rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024.

Néanmoins, dans le cadre de son fonctionnement quotidien, il est apparu nécessaire de permettre à plus de membres du Syndicat de bénéficier d'une délégation, soit de compétence de la part du Comité Syndical, soit de fonctions et de signature de la part du Président.

À cette fin, le Comité syndical du 23 octobre 2025 a approuvé, par délibération, la modification des Statuts du Syndicat en permettant d'élargir la composition du Bureau, actuellement composée du Président et d'un seul Vice-Président, en permettant au Comité syndical de créer plusieurs postes de Vice-Président, dans les conditions et limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 9, alinéa 2, des Statuts, comme suit :

« Le Bureau est composé du Président et d'au moins un Vice-Président dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. »

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire du Syndicat doit être approuvée par les Conseils municipaux d'Ermont et de Bessancourt.

Monsieur le Maire précise que c'est uniquement pour une raison pratico-pratique puisqu'il n'y avait que Monsieur POULET, à l'époque Maire de Bessancourt et qui est resté Vice-président, et **Monsieur le Maire** lui-même qui pouvaient signer. Donc, pour un côté pratique et en accord avec les collègues de Bessancourt, le SIRCEB élargit la possibilité de signer à d'autres membres du bureau.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » a relevé dans le document joint que le nombre de repas servis par jour s'élève à environ 3000 repas dont 2500 pour Ermont, or tout à l'heure, **Monsieur le Maire** a évoqué 6000 repas, la cuisine étant structurée pour livrer 6000 repas par jour. Avez-vous déjà connaissance d'autres communes qui rejoindraient le syndicat ? Si oui, lesquelles et dans quel délai ?

Monsieur le Maire répond que la question de **Monsieur BAY** n'a aucun rapport avec la délibération mais qu'il va tout de même lui répondre. Le cadre de la délibération présentée ce soir concerne la possibilité, pour mieux fonctionner, d'avoir au moins un autre Vice-président. A aucun moment, il n'est question du nombre de repas ou d'adhésions.

Monsieur BAY fait remarquer que cela est évoqué en page 46.

Monsieur le Maire informe **Monsieur BAY** qu'à ce jour, nous n'avons eu que des contacts mais aucune demande d'adhésion officielle - ce qui lui paraît normal 4 mois avant les élections municipales. Le syndicat SIRCEB livre actuellement une moyenne de 3500 repas/jour car il y a également les repas

des aînés qui sont desservis par cette cuisine centrale. Comme **Monsieur le Maire** le précisait tout à l'heure, le syndicat a une capacité de production pouvant aller jusqu'à 6000 repas, aujourd'hui nous avons donc des contacts avec des collectivités mais aucune demande d'adhésion officielle. Dès qu'il y aura des demandes d'adhésion officielle, la ville d'Ermont en informera évidemment les élus.

Monsieur BAY remercie **Monsieur le Maire** et souhaite poser une nouvelle question sur l'indemnité compensatrice en page 45 du document : Il s'agit d'une compensation qui est amortie sur une durée de 30 ans pour compenser l'investissement réalisé par la commune d'Ermont. Est-ce qu'en face de cet investissement, il y a un emprunt contracté par la ville d'Ermont ?

Monsieur le Maire répond qu'évidemment puisque la ville d'Ermont a emprunté pour construire la cuisine centrale. **Monsieur BAY** demande si, face à l'indemnité compensatrice, il y a aussi transfert de l'endettement sur le syndicat ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de transférer l'endettement de la ville au syndicat, il s'agit de la quote-part supportée par le syndicat par rapport à la ville d'Ermont. En effet, puisque la ville supporte l'intégralité des murs de la cuisine centrale, il s'agit de l'indemnité compensatrice due en proportion.

Monsieur BAY demande quelle est la durée de l'emprunt contracté à l'époque ?

Monsieur le Maire fait remarquer à **Monsieur BAY** qu'il dérive vraiment beaucoup par rapport à la délibération, et lui propose pour le prochain conseil municipal de soumettre une question orale sur le sujet car **Monsieur le Maire** répète que la délibération porte sur la modification de la composition du bureau mais en aucun cas ne parle de finance. Il invite donc **Monsieur BAY** à poser une question afin que la ville puisse lui apporter des éléments financiers qu'il lui semble néanmoins avoir déjà communiqué quant au financement de la cuisine centrale.

Monsieur BAY souhaite poser une troisième question au sujet d'une contribution exceptionnelle.

Monsieur le Maire fait remarquer à **Monsieur BAY** qu'il prend l'autorisation lui-même de poser encore une question qui n'a aucun rapport avec la délibération et donc qu'il n'y répondra pas

Monsieur BAY rétorque que sa question est en rapport avec le syndicat et la cuisine centrale.

Monsieur le Maire fait remarquer à **Monsieur BAY** qu'il faut connaître la culture de la collectivité et l'organisation d'un conseil municipal : il y a des délibérations en conseil municipal qui ont un sujet type, là en l'occurrence il s'agit de la modification des statuts du SIRCEB et donc nous sommes tous amenés, chers collègues, à répondre à la délibération et à poser des questions par rapport à la délibération. Il ajoute que les questions que lui pose **Monsieur BAY** peuvent être posées, par exemple, au moment du compte administratif et du rapport financier entre notre ville et le syndicat SIRCEB.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » s'interroge sur cette délibération et par rapport à ce que **Monsieur le Maire** vient de dire. Il souhaiterait un élément de confirmation car à partir du moment où il est présenté une délibération à laquelle sont joints des documents, des rapports, des statuts, il semble normal à **Monsieur MELO DELGADO**, sauf avis contraire, que l'on puisse poser des questions sur les documents qui sont remis à l'assemblée.

Monsieur le Maire répond que ce sont toujours des questions extrêmement innocentes et qui ont déjà été posées à plusieurs reprises, et donc il répète que cette délibération concerne l'article cité par **Monsieur NACCACHE** dans sa présentation sur la composition du bureau, c'est donc là-dessus que nous devons délibérer et échanger.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra sur ce point car c'est **Monsieur le Maire** qui connaît ses besoins, le SIRCEB a besoin d'un autre Vice-président pour pouvoir signer, nous ne sommes ni pour ni contre, raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire répond que ce n'est vraiment pas pour embêter qui que ce soit, c'est un côté pratique pour le fonctionnement du syndicat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L. 5211-17 et L. 5212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

VU la délibération n°2025-020 du Comité syndical du 23 octobre 2025 ;

VU le projet de modification des Statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances en date du 04 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) par arrêté préfectoral n°A 24-286 du 26 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire, dans le cadre de son fonctionnement quotidien, de permettre à plus de membres du Syndicat de bénéficier d'une délégation, soit de compétence de la part du Comité Syndical, soit de fonctions et de signature de la part du Président ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Comité syndical a approuvé la modification des Statuts permettant d'élargir la composition du Bureau, actuellement composée du Président et d'un seul Vice-Président, en permettant au Comité syndical de créer plusieurs postes de Vice-Président, dans les conditions et limites prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition de modification de l'article 9, alinéa 2, des Statuts comme suit :

« *Le Bureau est composé du Président et d'au moins un Vice-Président dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le projet de modification des Statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt doit être approuvé par les Conseils municipaux d'Ermont et de Bessancourt ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouveaux Statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

6) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Madame CHESNEAU-MUSFAFA rapporte le point et précise que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents C.N.R.A.C.L (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et plus de 2 000 agents I.R.C.A.N.T.E.C (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités) couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au C.I.G permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du C.I.G dans le pilotage financier étroit des derniers contrats-groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Par ailleurs, à l'appui de la prestation assurantielle, le C.I.G veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Ermont soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. La mission alors confiée au C.I.G doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le C.I.G comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'I.R.C.A.N.T.E.C (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la C.N.R.A.C.L. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant C.N.R.A.C.L :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents C.N.R.A.C.L ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents C.N.R.A.C.L ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront bien évidemment présentés à la Commune d'Ermont avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

À ce jour, la Collectivité est adhérente au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. Aussi et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 5 (non encore codifié) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales – Finances qui s'est réunie le 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation d'un contrat d'assurance statutaire doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité est adhérente au contrat groupe dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une consultation groupée ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2027.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) **Modification du tableau des emplois**

Madame CHESNEAU-MUSTAFA rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA précise qu'il est proposé la création de deux postes d'enseignants au conservatoire à temps non complet au motif d'ajustements d'heures, c'est un exercice auquel la ville est souvent livrée. Le troisième poste est un poste de responsable administratif à la direction des services techniques, c'est une évolution car précédemment le poste était ouvert sur un contrat d'un an pour un contractuel à défaut de pouvoir recourir au recrutement d'un agent titulaire, désormais il y a la possibilité de recruter sur un contrat de 3 ans. C'est donc une évolution sur le motif de recrutement mais non pas la création d'un poste supplémentaire.

Sur les postes supprimés, ce sont les vases communicants avec la suppression de deux postes de professeurs au Conservatoire à temps non complet au motif d'ajustements de postes.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » dit à **Monsieur le Maire**, « pour rester sur le sujet des emplois avec des départs », qu'on a fait part à son groupe de difficultés et de dysfonctionnements au sein du service de l'action éducative, notamment au sujet du directeur du service dont le poste serait vacant depuis septembre 2025, d'un coordinateur qui aurait quitté son poste et d'un adjoint qui aurait été recruté et aurait démissionné seulement 15 jours après sa prise de fonction. Si ces questions sont toujours en rapport avec la délibération, **Monsieur MELO DELGADO** demande si **Monsieur le Maire** peut faire un point sur les emplois et les effectifs au sein de ce service.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur MELO DELGADO** qui est ce « on » quand il dit « on nous a », il serait intéressé de le savoir car le « on » ne veut rien dire.

Monsieur MELO DELGADO répond qu'il n'a pas pour habitude de dénoncer les personnes qui lui font remonter des difficultés.

Monsieur le Maire rétorque à **Monsieur MELO DELGADO** que sur les réseaux, il est assez fort.

Monsieur MELO DELGADO se défend auprès de **Monsieur le Maire** en disant qu'il n'intervient pas sur les réseaux sociaux et demande à **Monsieur le Maire** de garder ses accusations pour lui.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » prend la parole pour dire qu'ils n'interviennent pas sur les réseaux sociaux, qu'il ne comprend pas ces insinuations et ajoute que c'est **Monsieur le Maire** qui intervient sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur MELO DELGADO** de rester calme et fait remarquer à **Monsieur BAY** qu'il prend la parole sans autorisation donc, en plus de ne pas respecter le règlement intérieur, il lui demande également de garder son calme et de couper son micro. Pour répondre aux questions, **Monsieur le Maire** explique que le directeur de l'action éducative est en arrêt maladie et qu'il ne voit donc pas d'où vient cette idée de démission et de départ. Le coordinateur a effectivement muté pour rejoindre son épouse en Suisse et c'est bien son droit de pouvoir suivre son épouse. La municipalité a donc réorganisé le service de l'action éducative, et **Monsieur le Maire** dit à **Monsieur MELO DELGADO** qu'il n'est pas très bien renseigné car le service fonctionne plutôt bien. Par ailleurs, la municipalité a rencontré les parents d'élèves, tout se passe bien également de ce côté. Un directeur adjoint a en effet démissionné, considérant qu'il n'était pas à la hauteur du poste et que c'était trop de responsabilités pour lui, il y a également un recrutement en cours pour le poste de directeur adjoint. **Monsieur le Maire** ajoute à l'attention de **Monsieur MELO DELGADO** que la DAE (Direction e l'Action Educative) et ses services fonctionnent donc très correctement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le tableau des emplois du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	CATEGORIES	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS (Code Général de la Fonction Publique)
1	Enseignant au Conservatoire à temps non complet (12h30/20h – 62.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14 (ajustement des heures)
1	Enseignant au Conservatoire à temps non complet	B	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant	Conservatoire	L332-14 (ajustement des heures)

	(11h/20h – 55%)		d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe		
1	Responsable administrative	B ou C	Rédacteur-Rédacteur principal 2 ^{ème} classe- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe-Adjoint administratif-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe-Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Direction des Services Techniques	L332-8 2° (évolution du motif de recrutement)
Soit 3 postes					

NOMBRES	EMPLOIS A SUPPRIMER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS (Code Général de la Fonction Publique)
1	Professeur au Conservatoire à temps complet (5h/20h – 25%)	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14 (Poste vacant)
1	Professeur au Conservatoire à temps complet (10h/20h – 50%)	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14 (Poste vacant)
Soit 2 postes				

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de 2 (deux) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 12h30/20h (62,5%) et de 11h/20h (55%) », de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **PRECISE** que les 2 (deux) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 12h30/20h (62,5%) et de 10h/20h (55%) » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;

- **APPROUVE** la création du poste de « Responsable administrative » à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs ;
- **PRECISE** que le poste de « Responsable administrative » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **APPROUVE** la suppression de 2 (deux) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 5h/20h (25%) et de 10h/20h (50%) » ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

III- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution (RODP) de gaz et d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz sur la ville d'Ermont pour l'année 2025

Madame SANTA-CRUZ-BUSTAMANTE explique que conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz sur le territoire de la ville d'Ermont, donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP), conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal est égale à :

- PR = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x CR pour la RODP

- PR = [(0,7 euros x L) + 100 euros] x CR pour la ROPDP

Où :

- PR correspond au plafond de la redevance,
- L représente la longueur en mètres, des canalisations situées sur le domaine public communal, soit 61 073 mètres pour la RODP et 7 mètres pour la ROPDP,
- CR correspond au coefficient de revalorisation déterminé en fonction du dernier index ingénierie fournie par l'INSEE en base 100 et connu au 1^{er} janvier 2023, comparé à celui de l'année précédente et tenant compte de l'évolution sur un an de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2025, soit à ce jour :
 - . 1,42 pour la RODP,
 - . 1,23 pour la ROPDP.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-114 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie en date du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, prévoit l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz sur le territoire de la ville d'Ermont, donnant lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) ;

CONSIDÉRANT que l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 prévoit l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donnant lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la commune d'Ermont, d'instaurer ces redevances d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal est égale à :

- PR = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x CR pour la RODP,
- PR = [(0,7 euros x L) + 100 euros] x CR pour la ROPDP,

Où :

- PR correspond au plafond de la redevance,
- L représente la longueur en mètres, des canalisations situées sur le domaine public communal, soit 61 073 mètres pour la RODP et 7 mètres pour la ROPDP,
- CR correspond au coefficient de revalorisation ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance est fixé en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier 2025, soit à ce jour 1,42 pour la RODP et 1,23 pour la ROPDP,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances dans la limite du plafond fixé aux articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration pour l'année 2025, de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz, sur la ville d'Ermont, pour l'année 2025,

- **FIXE** le montant de ces redevances à un total de 3 183,00 €, soit 3 177 € pour la RODP et 6 € pour la ROPDP, conformément aux dispositions des articles R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de ces redevances ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2025

Madame SANTA-CRUZ-BUSTAMANTE informe l'assemblée que la Commune d'Ermont souhaite instaurer, pour l'année 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable (environ 50 km de réseau), conformément aux dispositions de l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau est déterminée par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010, à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2224-11-2 et R2333-121 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1 ;

VU le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France et la société Véolia Eau Ile-de-France SNC ;

VU l'arrêté municipal N°2022/405 du 23 mai 2022 portant permission générale de voirie communale au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et à son délégataire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2034 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 02 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance est déterminé par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010, à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2025 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau, au plafond prévu à l'article R.2333-121, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 40,33 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, correspondant à un montant total 2 047,55 euros pour 50,77 km de réseau, (montants révisés sur la base de l'index ING valeur d'octobre 2024 publié au Journal Officiel du 17 décembre 2023 et communiqué chaque année par le Syndicat des Eaux d'Ile - de - France) ;

-**PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, définie au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, tel que prévu à l'article R2333-121 susvisé ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025

Madame SANTA-CRUZ BUSTAMANTE indique que la Commune souhaite également instaurer, pour l'année 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds indiqués ci-après, où PR représente le plafond de la redevance et P la population, sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) :

- PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,
- PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
- PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

- Qu'une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT). Ainsi, au 1er janvier 2025, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2024, publié au JO N°292 du 17 décembre 2023, qui permet de déterminer le coefficient de revalorisation pour 2025 à 1,5770.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-105 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie en date du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$, où P représente la population de la commune et PR le plafond de la redevance ;

CONSIDÉRANT que la formule d'indexation automatique permet de faire évoluer cette redevance, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2025, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2024, publié au JO N°292 du 17 décembre 2023, déterminant le coefficient de revalorisation pour 2025 à 1,5770 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-105 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique conformément aux modalités prévues à l'article R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à 18 024,00 euros pour l'année 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Approbation et signature de la convention de location et de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay

Madame CHESNEAU-MUSTAFA rappelle que le Théâtre Pierre-Fresnay accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations culturelles, associatives et institutionnelles.

Les espaces du théâtre peuvent être mis à disposition à des tiers ainsi qu'à des associations, des établissements scolaires, et des institutions ou partenaires, pour l'organisation d'événements ponctuels, qu'ils soient artistiques, pédagogiques ou professionnels.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'assurer un cadre juridique clair et équitable, il convient de mettre en place une nouvelle convention de location et de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes d'intervention. Il constate que **Madame LACOUTURE** et **Monsieur PERROT** ont levé la main en même temps et note que **Madame LACOUTURE** fait politesse à **Monsieur PERROT** qui pose sa question le premier.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont renouveau » indique qu'il ne voit pas vraiment les modifications apportées par rapport à l'ancienne convention et demande des précisions.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA répond que ce sont des aspects sécuritaires, notamment le fait que lors d'un prêt de salle, les associations s'engagent à avoir recours à un agent de sécurité lorsqu'elles y organisent des événements. La ville tient à faire respecter un cadre réglementaire qu'il est important de préciser par cette convention, afin que les personnes qui louent ces salles respectent à la fois la

réglementation en vigueur en matière de sécurité mais également les capacités d'accueil des salles et des différents espaces, rappelées dans ce document.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également un rappel à la vigilance en matière sanitaire, lorsque des repas y sont servis, par exemple.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » fait remarquer que dans le document, la zone « montant » est laissée en blanc alors que lors du vote l'an dernier, les montants des locations de salles étaient indiqués. Elle souhaite en connaître la raison. D'autre part, elle fait remarquer à **Monsieur le Maire** qu'il est toujours fait référence, lorsqu'il est évoqué le théâtre Pierre Frenay, à la salle Michel Serrault mais pas à la salle Yvonne Printemps. Or, il lui semble que cette salle peut également être réservée par d'autres structures que des associations.

Monsieur le Maire se propose de répondre à une partie des questions de **Madame LACOUTURE** et **Madame CHESNEAU-MUSTAFA** complétera ses propos. Il explique qu'effectivement, la salle Yvonne Printemps peut être louée ou prêtée, comme récemment le prêt à l'IFSI d'Eaubonne pour les examens d'infirmiers et d'infirmières. A ce jour, la ville n'a jamais loué la salle à des structures privées mais pourrait très bien le faire puisqu'une délibération le permet. La salle Yvonne Printemps est majoritairement utilisée par les services municipaux ou par des associations municipales mais également dans le cadre des campagnes électorales, le conseil municipal ayant délibéré pour pouvoir mettre à disposition la salle aux groupes politiques.

Madame LACOUTURE demande si la salle peut être louée par des commerçants ?

Monsieur le Maire répond que la salle peut en effet être utilisée et louée par des commerçants, précisant qu'un commerçant peut très bien la louer mais la ville peut également lui prêter, dans le cadre d'une action menée en faveur de la politique municipale. Il ajoute que si **Madame LACOUTURE** fait référence au 31 décembre, il confirme que la municipalité a fait appel à plusieurs commerçants, notamment des restaurateurs en raison d'une demande particulière : La ville programme depuis plusieurs années un spectacle le soir du 31 décembre. Cette programmation, lors de son lancement il y a 4 ans, n'avait rassemblé que 70 personnes, mais aujourd'hui, la salle est comble. Des spectateurs ont demandé à la ville qu'il y ait un repas en suivant le spectacle. La première année, une association avait assuré la prestation mais compte tenu du peu de spectateurs, elle avait eu un déficit extrêmement important et n'avait donc pas voulu renouveler l'expérience. Cette année, **Monsieur le Maire** s'est adressé à trois restaurateurs de la ville pour leur demander s'ils étaient en mesure de proposer cette prestation, étant entendu que la ville n'est pas du tout partie prenante dans cette affaire, il n'y a donc eu aucun échange financier. Un restaurateur a bien voulu répondre à cette demande et c'est donc dans ce cadre-là que la ville lui mettra à disposition la salle Yvonne Printemps. Il ajoute que la convention présentée ce soir est très importante pour de tels événements, afin de faire respecter toutes les questions sécuritaires et sanitaires.

Madame LACOUTURE fait remarquer que normalement la salle est réservable jusqu'à minuit mais suppose que la prestation ne se terminera pas à minuit ?

Monsieur le Maire répond que cette salle est utilisable jusqu'à 3 heures du matin.

Madame CHESNEAU MUSTAFA précise que les tarifs sont adoptés chaque année et seront de nouveau adoptés pour l'année 2026. La zone des montants est laissée en « blanc » et sera complétée en fonction des locaux loués et notés sur la convention, en se référant toujours à la délibération sur les tarifs déjà adoptée. A titre d'exemple, si des personnes louent uniquement le foyer ou la salle Michel Serrault, il y aura une prestation en fonction de la location.

Monsieur le Maire corrige l'horaire de fermeture de la salle Yvonne Printemps à l'attention de **Madame LACOUTURE**, qui est fixé à 2 heures du matin et non 3 heures.

Madame BARIL du groupe « Ermont nouveau » dit avoir vu cette salle réservée pour une réunion d'un club d'entreprises car elle y était. **Monsieur le Maire** précise qu'en effet, cette salle leur avait été prêtée. **Madame BARIL** demande si le renforcement du côté sécurité pour la location de la salle, exigera de faire appel à un agent de sécurité si l'on y organise un événement ?

Monsieur le Maire répond par l’affirmative, car conformément au plan Vigipirate, il doit y avoir une personne qui contrôle les sacs à l’entrée, etc. et la ville ne gère pas la sécurité lors de l’organisation de ces évènements.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention ci-joint de location et de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay ;

VU l’avis rendu par la Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Pierre-Fresnay accueille tout au long de l’année de nombreuses manifestations culturelles, associatives et institutionnelles ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de fixer un cadre juridique clair et harmonisé encadrant les conditions d’utilisation des locaux, du matériel technique et des équipements municipaux mis à disposition ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’actualiser les modalités de mise à disposition afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions générales d’utilisation des espaces du Théâtre Pierre-Fresnay, les obligations des parties, les modalités financières applicables selon la nature de l’organisateur, ainsi que les règles relatives à la sécurité et à la responsabilité.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à procéder à sa mise en œuvre et à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s’y rapportant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Approbation et signature de la convention entre la Commune d’Ermont et la Société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer au Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison 2025-2026

Madame GUTTIEREZ explique que le Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque représentation. Pendant la saison culturelle 2024-2025, les Sociétés Honey Crêpes et Gulli Délices se sont chargées en alternance de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay et notamment son espace « bar », car elles ne pouvaient pas, ni l’une ni l’autre, se rendre disponibles pour toutes les représentations.

Afin de garantir la continuité de ce service durant la saison culturelle 2025-2026 et notamment l’offre en termes de crêpes et de galettes, la Commune souhaite également associer la Société Ty Maël, en mettant à disposition gratuitement et en alternance, le Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, avant et après chaque représentation.

Afin d’encadrer les droits et obligations de la Société Ty Maël dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de définir un cadre contractuel à ce partenariat entre la Commune d’Ermont et la Société Ty Maël.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une société Ermontoise composée de deux jeunes Ermontois qui possèdent un food-truck et avaient contacté la ville lors des Fraich’heures pour y tenir un stand dans le parc de la mairie. La ville ayant la possibilité de les accueillir au foyer du théâtre, leur candidature a de nouveau été retenue.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention avec la société Ty Maël ;

VU l'avis rendu par la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Pierre-Fresnay accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations culturelles, associatives et institutionnelles ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire intervenir la Société Ty Maël afin de tenir en temps partagé avec d'autres sociétés l'espace « bar » avant et après chaque spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la Société Ty Maël peut répondre à la demande de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la Société Ty Maël en termes de mise à disposition de locaux.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025-2026 entre la Commune d'Ermont et la Société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison culturelle 2025-2026 ;

- **AUTORISE** à signer la convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AS Ermont Club de Football »

Monsieur le Maire explique qu'afin de pallier à des dépenses liées à des activités et des animations programmées durant l'année 2025, la commune a décidé de soutenir financièrement l'association « AS Ermont Club de Football » en lui versant une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise que le club de football a réalisé plusieurs actions en dehors de leur activité footballistique et ce, à la demande de la municipalité, notamment par exemple lors de l'organisation de la CAN Ermontoise où il y avait, notamment, des jeux gonflables. La ville s'était engagée à soutenir ces actions complémentaires pour les familles et donc il est proposé à l'assemblée de leur verser une subvention exceptionnelle de 2390 €, correspondant notamment à tous ces jeux gonflables mis à disposition des familles et des enfants.

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 02 décembre 2025 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'association « AS Ermont Club de Football » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir financièrement ladite association ;

CONSIDÉRANT que des dépenses liées à des activités et des animations programmées durant l'année 2025 ne sont pas prévues dans le budget de l'association ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'aider les associations susceptibles d'être en difficulté dans leur fonctionnement et leur développement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 390 euros au profit de l'association « AS Ermont Club de Football » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 744 sise 6 avenue de Villiers, d'une contenance de 501 m² à l'euro symbolique et signature de la convention de rétrocession

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 744 sise 6 avenue de Villiers, d'une contenance de 501 m² et signature de la convention de rétrocession.

La SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 a réalisé la construction de 84 logements collectifs dont 25 logements locatifs sociaux répartis en 3 bâtiments sis 6 à 10 rue de Villiers, parcelles cadastrées section AO 743, 746 et 744, dite résidence « OBRE ».

L'opération immobilière qui a été réalisée par la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 comporte la réalisation d'une « voie nouvelle » le long de la voie de chemin de fer, parcelle cadastrée section AO n° 744.

La société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 744, au plan de cadastre ci-annexé, en nature de voie nouvelle, d'une contenance de 501 m², sise 6 avec de Villiers.

Cette emprise foncière est à usage d'espaces verts engazonnés, d'espaces piétons trottoir en enrobé rouge et espaces véhicules voirie en béton bitumeux.

La parcelle cadastrée section AO n° 744 est identifiée au Plan Local d'Urbanisme en vigueur comme emplacement réservé n°1 : liaison douce entre la rue de Villiers et la Ferme Pédagogique, route de Franconville.

La SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 a obtenu les autorisations d'urbanisme suivantes sur cet immeuble :

- Arrêté du 16 mars 2022 délivrant le transfert n°1 du permis de construire n° PC 095 219 17 S0030,
- Arrêté du 18 juillet 2022 délivrant le modificatif n°2 du permis de construire n° PC 095 219 17 S0030,
- Arrêté du 5 octobre 2022 délivrant le transfert n°3 du permis de construire n° PC 095 219 17 S0030,
- Déclaration d'ouverture de chantier en date du 28 mars 2019,
- Déclaration d'achèvement des travaux le 29 mai 2025,
- Visite de récolement en date du 5 juin 2025 et 14 octobre 2025,
- Attestation de non contestation de la conformité en date du 16 octobre 2025.

Il a été convenu, entre la Ville et la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 de transférer, dans le domaine communal, l'emprise foncière située entre l'alignement du mur de clôture du

programme immobilier et la limite actuelle de la voie ferrée, soit la parcelle cadastrée section AO n° 744, d'une contenance de 501 m² au prix de UN EURO (1,00 euro) symbolique.

Cette parcelle a vocation à être incorporée dans le domaine public communal.

La Direction immobilière de l'Etat a été saisie pour déterminer le montant de la valeur vénale du bien selon demande d'avis n°27843869 en date du 21/11/2025 laquelle demande d'avis a été rejetée par les services le 24/11/2025 au motif que « la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ».

Il convient de signer une convention de rétrocession entre la ville et SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, afin de fixer les modalités de transfert de cette parcelle et d'autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant légal à signer ladite convention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit en fait d'une régularisation concernant une emprise sur la rue située au droit de la nouvelle résidence Obré qui était propriété de la société Kaufman, promoteur du projet immobilier. Les travaux étant terminés et la rue entièrement réalisée, la ville récupère cette emprise à l'euro symbolique, afin de pouvoir en assurer l'entretien mais également y exercer ses pouvoirs de police.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 a réalisé la construction de 84 logements collectifs dont 25 logements locatifs sociaux répartis en 3 bâtiments sis 6 à 10 rue de Villiers, parcelles cadastrées section AO 743, 746 et 744, dite résidence « OBRE » ;

CONSIDÉRANT que l'opération immobilière qui a été réalisée par la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 comporte la réalisation d'une « voie nouvelle » le long de la voie de chemin de fer, parcelle cadastrée section AO n° 744 ;

CONSIDÉRANT que la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 744, au plan de cadastre ci-annexé, en nature de voie nouvelle, d'une contenance de 501 m², sise 6 avec de Villiers ;

CONSIDÉRANT que cette emprise foncière est à usage d'espaces verts engazonnés, d'espaces piétons trottoir en enrobé rouge et espaces véhicules voirie en béton bitumeux ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AO n° 744 est identifiée au Plan Local d'Urbanisme en vigueur comme emplacement réservé n°1 : liaison douce entre la rue de Villiers et la Ferme Pédagogique, route de Franconville ;

CONSIDÉRANT que la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 a obtenu les autorisations d'urbanisme suivantes sur cet immeuble :

- Arrêté du 16 mars 2022 délivrant le transfert n°1 du permis de construire n° PC 095 219 17 S0030,
- Arrêté du 18 juillet 2022 délivrant le modificatif n°2 du permis de construire n° PC 095 219 17 S0030,
- Arrêté du 5 octobre 2022 délivrant le transfert n°3 du permis de construire n° PC 095 219 17 S0030,
- Déclaration d'ouverture de chantier en date du 28 mars 2019,
- Déclaration d'achèvement des travaux le 29 mai 2025,

- Visite de récolement en date du 5 juin 2025 et 14 octobre 2025,
- Attestation de non contestation de la conformité en date du 16 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, entre la Ville et la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 de transférer, dans le domaine communal, l'emprise foncière située entre l'alignement du mur de clôture du programme immobilier et la limite actuelle la voie ferrée, soit la parcelle cadastrée section AO n° 744, d'une contenance de 501 m² au prix d'UN EURO (1,00 euro) symbolique ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à rétrocéder est constituée de la parcelle suivante, cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AO	744	6 rue de Villiers	05a01ca
			05a01ca

CONSIDÉRANT que cette parcelle a vocation à être incorporée dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Direction immobilière de l'Etat a été saisie pour déterminer le montant de la valeur vénale du bien selon demande d'avis n°27843869 en date du 21/11/2025 laquelle demande d'avis a été rejetée par les services le 24/11/2025 au motif que « la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 » ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession convenu entre les parties est de UN EURO (1,00 euro) symbolique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de rétrocession entre la ville et SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, afin de fixer les modalités de transfert de cette parcelle et d'autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant légal à signer ladite convention ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 744, d'une contenance de 501 m², sise 6 avec de Villiers, à usage d'espace public, propriété la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer, ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de cadastre ci-annexé, au prix d'UN EURO (1,00 euro) symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- **APPROUVE** les dispositions de la convention de rétrocession de la parcelle cadastrée section AO n° 744 entre la ville et la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 qui fixe les modalités de transfert ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer la convention de rétrocession, ainsi que tous les documents y afférant, y compris les avenants ;
- **DIT** que la présente délibération et sa convention seront notifiées à la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4 dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 17 quai du Président Paul Doumer ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de la Ville ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte.

- **DIT** que la parcelle cadastrée section AO n°744 sera incorporée au domaine public communal ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) Avis relatif au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage relève de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP). Dans ce cadre, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel qu'approuvé le 23 février 2022, prévoyait la réalisation de 120 places de terrains familiaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis. Ces prescriptions visaient notamment à prendre en compte les ménages recensés dans le cadre du projet de la future forêt de Maubuisson.

Toutefois, le schéma a vocation à être révisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les aires de grands passages. Ainsi, l'évaluation actualisée conduit à ne pas prescrire d'aire de grand passage sur le territoire du Val d'Oise. En effet, les enjeux identifiés dans le Département conduisent à prioriser les réalisations d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux et d'opérations d'habitat adapté.

Concernant le territoire de la CA Val Parisis, le schéma révisé prescrit la réalisation de 60 relogements de ménages issus de la communauté des gens du voyage, sans définir plus précisément le type d'équipement ou d'habitat à réaliser. Il n'est plus fait mention des 120 places de terrains familiaux prescrites dans la version du 23 février 2022.

Le territoire de la Commune d'Ermont comporte une aire d'accueil et d'habitat des gens du voyages qui comptabilise 10 emplacements, soit 20 caravanes. Le Préfet du Val d'Oise a adressé une demande d'avis relatif au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé.

Monsieur le Maire précise que c'est une compétence de l'agglomération Val Parisis et qu'il est demandé à la ville d'Ermont de rendre un avis sur une modification du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage qui est un document très évolutif. Pour Val Parisis, il s'agit notamment du relogement de 60 personnes au lieu de 120 qui étaient implantées sur la forêt de Maubuisson à Pierrelaye. La commune n'est pas impactée par ce schéma mais en tant que membre de l'agglomération, elle doit émettre un avis. **Monsieur le Maire** précise que l'avis proposé convient à la ville de Pierrelaye et à la CAVP.

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
 VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
 VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
 VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 5 novembre 2004 et le schéma révisé du 29 mars 2011,
 VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 février 2022,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé dans sa version du 15 octobre 2025,

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie en date du 02 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la compétence Aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage relève de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé prescrit, en plus des 198 places caravanes en aire d'accueil des gens du voyage déjà réalisées, le relogement de 60 ménages issus de la communauté des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est engagé de manière volontaire en matière d'accueil des gens du voyage en réalisant 10 aires d'accueil, 2 programmes de logement adapté exemplaires et novateurs et en intégrant dans plusieurs plans locaux d'urbanisme des emplacements réservés à l'habitat caravane,

CONSIDÉRANT que le territoire de la Commune d'Ermont comporte une aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

CONSIDÉRANT la demande d'avis du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adressé par le Préfet et reçu en mairie le 24 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé,

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

IV- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Crédits scolaires et autres subventions – année 2026

Monsieur NACCACHE rappelle que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'État, mais dans une volonté de soutenir le pouvoir d'achat des écoles face à la hausse de l'inflation, la municipalité propose d'augmenter de 1,58 % les crédits scolaires et autres subventions pour l'année 2026, en tenant compte également du taux d'inflation compris entre 1,1 à 1,25 %, comme suit :

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classes, pour les sorties pédagogiques,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du premier degré,
- les subventions attribuées aux projets de classes de découvertes,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscriptions dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas, (dérogation scolaire classique), des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité, l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité,

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » indique qu'elle apprécie l'effort pour cette augmentation consentie par la ville, malgré les contraintes budgétaires. Cependant, elle souhaite savoir combien cela représente par enfant, car le tableau présenté n'est pas clair.

Monsieur le Maire lui demande d'être plus précise dans sa question, de quelle ligne s'agit-il ?

Madame BARIL répond que le document présente toutes les dépenses qui vont être engagées pour des fournitures, etc. mais elle souhaite connaître, globalement, le coût par enfant. Pour les établissements privés, le montant par enfant est clairement indiqué, par contre, pour les écoles publiques, le montant par enfant n'y figure pas.

Monsieur NACCACHE comprend sa question, il explique que ce point comporte uniquement les crédits scolaires. C'est-à-dire, ce que la commune verse ou prend en charge par enfant. Il est vrai que pour connaître le coût réel d'un enfant, il faudrait ajouter à ces frais la part prise en charge sur la restauration scolaire, sur les centres de loisirs, et sur l'aide aux devoirs. Il rappelle que le prix réel n'est pas facturé aux parents. Comme chacun le sait, la ville applique le quotient familial, ce qui permet d'adapter la tarification des prestations proposées telles que la restauration scolaire, les centre de loisirs, l'aide aux devoirs, etc. En fonction de la tranche du quotient familial, il faudrait que la commune puisse calculer le coût réel par enfant. Sans compter que tous les frais d'investissement pèsent également dans ce calcul, il donne l'exemple du mobilier qui a été changé dans 4 classes cette année scolaire.

Monsieur NACCACHE déclare sincèrement, que cela serait très compliqué de le chiffrer. Il explique qu'à ces frais-là, on peut y voir tous les autres frais. Il faudrait additionner toutes ces dépenses, sachant qu'il en oublie certainement, afin de donner un chiffre précis, déclare-t-il.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » constate que ce point est une bonne nouvelle car la ville n'est pas obligée de reprendre une délibération pour calquer cette augmentation sur les écoles privées. Cependant, elle déplore que l'augmentation soit reprise à l'identique, alors que pendant quatre ans, les participations aux charges de fonctionnement des écoles privées ont augmenté très régulièrement, d'environ 15 %.

Et là on recale, à l'identique depuis 2 ans, les subventions allouées à l'enseignement public. Elle explique qu'il y a clairement un déficit d'investissement, mais déclare que cette augmentation de 1,58 % est appréciable, sans toutefois compenser cet écart.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT la volonté de revoir à la hausse les crédits scolaires et autres subventions afin de soutenir les activités et sorties pédagogiques des écoles ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat, sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rend obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans et renforce la systématisation d'une participation lorsque l'établissement privé est sollicité par la famille pour un frère ou une sœur ou pour des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

À la suite de la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise de 2025 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi, et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2025/2026 au montant préconisé par l'association, à savoir :

- Pour les classes élémentaires : 526,11 € (2024/2025 : 517,93€)
- Pour les classes maternelles : 765,44 € (2024/2025 : 753,53 €)

Monsieur le Maire, tient à rappeler, comme tous les ans, que l'Union des Maires du Val d'Oise est composée de maires venant d'obédiences politiques complètement différentes et c'est une position unanime des collègues.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » demande si elle peut avoir le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements privés entre 2024 et 2025.

Monsieur NACCACHE lui répond qu'il lui sera communiqué très prochainement.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » informe l'assemblée que son groupe s'abstient pour ce vote, bien qu'il s'agisse d'une loi.

Elle rappelle que la ville a fermé une classe cette année à l'école Delacroix, faute d'enfants. Et pourtant, des enfants Ermontois sont scolarisés dans des écoles privées qui ne sont pas sur le territoire d'Ermont, elle s'interroge sur le choix de ces familles.

Monsieur le Maire lui demande quelle est la solution. Il déclare qu'on ne peut pas forcer les gens quant au choix de l'école. A-t-elle une préconisation, sachant qu'aucun d'entre nous ici est Ministre de l'Education Nationale ?

Que peut-t-on faire pour éviter cela ? Nos compétences communales nous permettent-elles d'y remédier et de quelle façon ?

Madame BARIL pense qu'il y aurait une analyse à faire sur les décisions de ces familles pour mieux comprendre leur choix de l'enseignement privé.

Monsieur le Maire répond que la ville n'a ni la compétence, ni les moyens d'interférer.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5-1 et L.442-5-2 ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès l'âge de 3 ans ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'information de 2025 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o Ecole élémentaire : 526,11 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o Ecole maternelle : 765,44 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)
Abstentions : 2 (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

3) Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP)

Monsieur NACCACHE fait part à l'assemblée que la municipalité s'est inscrite dans un projet éducatif ambitieux. Par ses actions, elle aspire à réduire les inégalités sociales et culturelles en démocratisant, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux savoirs et à la culture. Dans ce cadre, la municipalité a souhaité la mise en place d'un partenariat avec l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) qui, depuis plus de 20 ans, œuvre dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et est devenue, par son savoir-faire reconnu, un acteur incontournable sur l'ensemble du territoire francilien.

Lors de l'année scolaire 2024/2025, en cohérence avec les actions et dispositifs existant en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire, la Commune a initié un partenariat avec l'association CLE dans l'objectif de développer le plaisir de la lecture chez les élèves de CP les plus en difficulté, au sein des écoles après la classe.

L'intervention de l'association consiste en l'organisation d'ateliers de lecture animés par des bénévoles, qui, en lien étroit avec les services de l'Education Nationale et les services municipaux, interviennent une fois par semaine, de 17h00 à 18h00, auprès de trois groupes de 10 élèves de CP maximum, dans les écoles suivantes :

- 10 élèves de CP à l'école Eugène DELACROIX,
- 10 élèves de CP à l'école Victor HUGO 1,

- 10 élèves de CP à l'école Victor HUGO 2.

Au regard du bilan positif du partenariat établi sur l'année scolaire 2024/2025 dont ont pu bénéficier les élèves de CP les plus en difficulté, la municipalité souhaite reconduire ce même dispositif pour l'année scolaire 2025/2026.

Afin de concrétiser l'intervention de ladite association à Ermont, la municipalité souhaite la soutenir financièrement au travers d'une prestation annuelle de 4 500 euros.

Monsieur le Maire précise que cette association est déjà subventionnée par l'agglomération à hauteur de 70 000 € par an.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages, du 2 décembre 2025 ;

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la municipalité aspire à réduire les inégalités sociales et culturelles en démocratisant, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux savoirs et à la culture ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de collaborer avec l'association CLE ;

CONSIDÉRANT que l'association CLE s'est donnée pour objectif de développer le plaisir de la lecture en direction des élèves ;

CONSIDÉRANT que forte d'un savoir-faire reconnu qui en fait aujourd'hui un acteur incontournable de la lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire francilien, l'association a été sollicitée par la Commune afin de mettre en place, en lien étroit avec les services de l'Éducation Nationale et les services municipaux, des ateliers de lecture en faveur des élèves de CP les plus en difficulté ;

CONSIDÉRANT que ce projet se déploiera sur les écoles Victor Hugo 1 et 2 et Eugène Delacroix et concernera une trentaine d'enfants ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions et dispositifs existant sur le territoire en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de ces ateliers,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du contrat entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en place d'ateliers de lecture, pour des élèves de CP en difficulté ;
- **PRECISE** que la coopération sera effective pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent pour une prestation annuelle de 4 500 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 et 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2026

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis plus de 20 ans.

Le mot clé de ce programme est le plaisir : plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. A ce titre, des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe, avec 5 à 6 enfants volontaires de la grande section de maternelle au cycle 3.

L'équipe du Val d'Oise, répartie sur 200 structures, est composée de 345 lecteurs et lectrices bénévoles qui lisent chaque semaine sur 50 communes du Val d'Oise.

Au-delà des séances de lecture « plaisir » dans les écoles, les accueils de loisirs, les crèches, la maison d'Enfants ou les centres sociaux du département, l'équipe de lecteurs et lectrices s'implique dans différents moments visant à promouvoir et développer la littérature de jeunesse.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le déploiement du programme « Lire et Faire Lire » en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme,
- formant les bénévoles,
- suivant et accompagnant les bénévoles,
- participant aux bilans avec les intervenants aux ateliers (bénévoles et animateurs).

Ce partenariat garantit le respect des objectifs du programme « Lire et Faire Lire » et du Projet Educatif de Territoire de la Commune tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) moyennant une participation financière de 1500 € par an.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les enfants d'âge maternel et élémentaire dans l'apprentissage et le plaisir de lire ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Lire et Faire Lire » porté par la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, concourt à la réussite éducative des élèves ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite encourager ce type de dispositif qui favorise le développement de projets intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de reconduire le partenariat avec ladite association et poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme « Lire et Faire Lire »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2026 ;
- **FIXE** la contribution financière de la Ville à hauteur de 1 500 € pour l'année 2026 ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Centres socio-culturels / Maison de quartier des Espérances / Maison des Familles : Convention de partenariat avec l'association « MAMAN BLUES »

Madame APARICIO-TRAORE fait part à l'assemblée que les Centres socio-culturels ainsi que la Maison de Quartier des Espérances et dernièrement la Maison des Familles développent régulièrement des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité, notamment dans le cadre du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Des parents sont parfois isolés dans leur rôle et se sentent seuls face à leurs doutes et préoccupations.

Les groupes de paroles apparaissent alors comme un soutien permettant aux parents de partager leurs expériences ainsi que leurs questionnements et de trouver ensemble des réponses pour agir en faveur du bien-être de leur enfant et du foyer.

Afin de renforcer son offre de service en matière de soutien à la parentalité, le service des Centres socio-culturels et la Maison de Quartier souhaitent pouvoir recourir à l'association « MAMAN BLUES » dont l'action vise à accueillir et accompagner les parents en leur proposant des espaces de paroles afin de :

- Proposer une écoute bienveillante et empathique
- Rompre l'isolement des parents
- Favoriser les échanges et le partage d'expériences
- Orienter, si besoin, les participantes vers des professionnels de santé ou structures adaptées.

Pour mener à bien ces interventions, un partenariat doit être développé et soumis à une convention établie entre l'Association « MAMAN BLUES » et la Ville d'Ermont, qui en détermine les modalités.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les missions des Centres socio-culturels, de la Maison de Quartier des Espérances et de la Maison des Familles ainsi que les axes des projets sociaux 2025-2028 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre à des problématiques familiales et de renforcer l'offre de service en matière de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser les échanges entre parents par le biais d'espaces de paroles, d'échange et d'écoute ;

CONSIDERANT le recours possible à une association spécialisée pour l'animation de groupes de paroles dédiés aux parents ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention de partenariat avec l'association « MAMAN BLUES » pour son intervention au sein des structures municipales ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « MAMAN BLUES » et la Ville d'Ermont ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Contrat de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du dispositif « Orchestre À l'École » (OAE) – Ecole Maurice Ravel

Monsieur NACCACHE indique que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la ville souhaite s'engager dans un projet d'orchestre à l'école, pour septembre 2025, au sein de l'école élémentaire Maurice Ravel. Les élèves seront réunis autour d'un objectif commun : la création d'un orchestre pendant 3 ans à destination des élèves entrant en classe de CE2. Il s'agit d'un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Au cœur de cette pratique collective de la musique sont encouragées des valeurs telles que le partage, le respect mutuel et la solidarité.

Ce dispositif vise également à favoriser l'accès à la pratique musicale collective dès le plus jeune âge, à renforcer la cohésion de groupe, tout en valorisant les liens entre l'école et le conservatoire à rayonnement communal d'Ermont.

Chaque enfant inscrit bénéficiera durant les trois années de ce dispositif du prêt d'un instrument de musique (trombone ou tuba, flûte, violon, alto et violoncelle).

Les instruments ainsi mis à disposition devront être maintenus en parfait état de fonctionnement par les enfants et leurs parents.

Afin de responsabiliser les familles sur ce point, un contrat sera établi entre les familles et la ville.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques,

VU l'avis rendu par la Commission Éducation et apprentissage qui s'est tenue le 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'engagement de la ville dans le dispositif « Orchestre À l'École »,

CONSIDERANT la mise à disposition d'un instrument à chaque élève participant au dispositif,

CONSIDERANT la nécessité d'enjoindre à l'enfant et sa famille de prendre soin de l'instrument qui leur est confié.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre de l'orchestre à l'école et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy

Madame CHESNEAU-MUSTAFA indique que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont dispose d'un auditorium équipé, d'une capacité de 152 places et pouvant accueillir des représentations de qualité.

La diffusion artistique au sein même du conservatoire est un élément majeur dans la pédagogie de chaque élève. Effectivement, l'écoute de divers répertoires sont sources d'éveil, de motivation et d'enrichissement culturel pour tous.

Il est proposé d'acter une convention de diffusion avec le Conservatoire de Cergy pour permettre à des groupes d'étudiants jazz du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise de se produire au sein du Conservatoire d'Ermont.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à coordonner et encadrer les étudiants qui participent au projet, assurer la coordination et le suivi des JAM (séances d'improvisation) et du planning des répétitions, et à faire les demandes d'autorisation de captation et de diffusion.

En retour, la ville d'Ermont s'engage à assurer l'accueil des élèves, l'organisation des représentations, et à mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaire pour le bon déroulement du concert.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande si ce partenariat permettra la mise en place d'un spectacle.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA répond que c'est déjà le cas. C'est également prévu dans les termes de la convention, puisque des restitutions sont organisées au sein du Conservatoire, que ce soit lors des soirées cartes blanches ou lors d'auditions. Cela permet à des étudiants de venir proposer des animations que le conservatoire ne propose pas et de créer un partenariat entre les étudiants des deux conservatoires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une saison artistique de haut niveau au sein du conservatoire ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire pour permettre aux étudiants de se produire lors de « JAM session » (séances d'improvisation) ou d'atelier jazz et animation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents ainsi que tout avenant nécessaires à sa bonne exécution.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) Mise à jour de l'annexe du règlement intérieur concernant le Conseil d'Etablissement du Conservatoire

Madame CHESNEAU-MUSTAFA informe l'assemblée que le Conseil d'Etablissement du Conservatoire Communal d'Ermont joue un rôle consultatif et de coordination entre la direction, les enseignants, les élèves, les familles et la municipalité.

Les modalités d'élection ou de désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont définis dans l'annexe du règlement intérieur.

Ce document est nécessaire pour garantir la bonne organisation de cette instance et nécessite aujourd'hui d'être amendé.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA explique que ce document existait déjà, des petits ajustements ont été réfléchis et proposés par l'équipe du conservatoire.

Monsieur le Maire tient à souligner la participation remarquable des élèves lors du dernier conseil d'établissement, avec des points de vue très enrichissants.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un conseil d'établissement au sein du conservatoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'annexe du règlement intérieur précisant les modalités de constitution et le champ d'action du Conseil d'Etablissement du Conservatoire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

-APPROUVE la mise à jour de l'annexe du règlement intérieur concernant le Conseil d'Etablissement du Conservatoire Communal d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

9) Approbation du règlement des Chantiers Jeunes

Madame CASTRO FERNANDES rappelle que la Commune d'Ermont développe et soutient l'insertion sociale, professionnelle et la citoyenneté des jeunes ermontois tout au long de l'année. Pour cela, elle met en place différents dispositifs permettant de favoriser l'épanouissement des jeunes, de les accompagner dans leurs démarches ou dans leurs projets professionnels.

Dans ce cadre, la Structure Information Jeunesse met en œuvre, chaque année, le dispositif « chantiers Jeunes », qui a pour objectif de favoriser l'accès à une expérience professionnelle.

Le dispositif « chantiers jeunes » propose aux jeunes âgés de 16 à 19 ans, de réaliser des missions à durée déterminée, encadrées par des professionnels. Ces différentes missions seront essentiellement effectuées au sein des services municipaux.

Ce dispositif est financé dans le cadre de la Politique de Ville à hauteur de 7 000 €, pour un coût total de 82 050 €.

Le règlement, indiquant les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les conditions d'accès pour les candidats, la durée et les horaires ainsi que le statut et la rémunération des candidats, a été revu pour l'année 2026.

L'organisation du temps de travail a été adaptée aux missions portées par les chantiers jeunes dans le cadre de l'animation de l'été à Ermont.

Madame CASTRO-FERNANDES précise que la fiche d'inscription est téléchargeable depuis le 1^{er} décembre et que les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 6 janvier.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une expérience professionnelle rémunérée à durée déterminée, au travers du dispositif municipal « chantiers jeunes » ;

CONSIDERANT la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif « chantiers jeunes » sous la forme d'un règlement ;

CONSIDERANT les ajustements apportés à ce règlement et leur entrée en vigueur à compter du 20 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement fonctionnel du dispositif « chantiers jeunes »,

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

10) Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Projet Familial Collectif Vacances (APF), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions et conformément à son projet social, la Maison de Quartier des Espérances a proposé, en 2025, d'organiser avec les usagers une sortie familiale pour le mois de juin 2025.

Ce projet a impliqué les usagers à chaque étape : du choix de la destination à la réalisation concrète du projet, en passant par l'organisation générale (demandes de devis, évaluation des coûts, planification concrète de la journée). Les familles sont ainsi allées au zoo de Beauval le 21 juin 2025, en organisant le covoiturage entre elles, ainsi que le logement sur place pour celles qui le souhaitaient.

Ce projet, qui avait pour objectifs de travailler sur l'autonomie des usagers, la prise d'initiative et l'accès aux loisirs, a été plébiscité par les participants. Il était financé par le dispositif d'Aide au Développement Social (ADS).

Pour l'année 2026, la Maison de Quartier des Espérances souhaiterait renouveler cette action, et l'envisager sur la durée d'un week-end au mois de juin 2026, ce qui permettrait de solliciter l'Aide au Projet Familial Collectif Vacances auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette aide, destinée aux partenaires locaux œuvrant dans le domaine social, vise à soutenir les projets de séjours collectifs familiaux, en France, préparés collectivement pour un départ d'au moins 2 jours, prioritairement dans une structure labellisée Vacaf, et ayant pour objectif de préparer les familles allocataires bénéficiant de prestations à caractère familial à un séjour familial autonome.

A ce titre, il est donc dans l'intérêt de la Commune de solliciter l'octroi de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de permettre de financer ce projet qui vise à conduire encore davantage de familles Ermontoises vers l'autonomie.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de ce week-end s'élèverait à environ 8 000 € dont 4 000 € de frais de personnel à la charge de la commune. Il concernerait environ 60 personnes et le coût supporté par les familles représenterait 30 % du coût du week-end, soit une participation de 20 euros par personne, le reste étant pris en charge par la ville. Il précise que les familles s'investissent beaucoup pour ce type de projets.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'Aide au Projet Familial Collectif Vacances vise à soutenir les projets de séjours collectifs familiaux, en France, préparés collectivement pour un départ d'au moins 2 jours, prioritairement dans une structure labellisée Vacaf, et ayant pour objectif de préparer les familles allocataires bénéficiant de prestations à caractère familial à un séjour familial autonome ;

CONSIDERANT les missions de la Maison de Quartier des Espérances et les axes de son projet social 2025-2028 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, dans le cadre de l'Aide au Projet Familial Collectif Vacances, pour la mise en place d'un week-end famille de deux jours au mois de juin 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'appel à projet Aide au Projet Familial Collectif Vacances ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres et articles concernés du budget 2026 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

11) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Développement Social (ADS), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le dispositif d'Aide au Développement Social mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales, accompagne les actions qui, notamment :

- Informent ou conseillent le parent (ou futur parent) sur l'ensemble des prestations et services à sa disposition ;
- Accompagnent les parents dans leur rôle éducatif ;
- Facilitent les relations intra et inter-familiales ;
- Associent et mobilisent les familles afin de favoriser leur participation à la vie sociale locale.

Dans le cadre de leurs missions et conformément aux projets sociaux des structures, les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances développent tout au long de l'année de nombreuses actions de soutien à la parentalité et de développement du lien social dans et entre les familles.

Le public visé par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle ; il est également souvent fragilisé et en situation précaire.

Certaines de ces actions font l'objet de financement par d'autres dispositifs (CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents ...), tandis que d'autres entrent dans les conditions d'attribution des Aides au Développement Social : ateliers parents-enfants, cafés des parents, rencontres thématiques et conférences, sorties familiales...

A ce titre, il est donc dans l'intérêt de la Commune de solliciter l'octroi de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de permettre de continuer à soutenir ces projets, pour lesquels des financements ont déjà été accordés les années précédentes.

Ainsi, en 2026, dans le cadre de l'Aide au Développement Social, les trois structures municipales - Centre socio-culturel les Chênes, Centre socio-culturel François-Rude et Maison de quartier des Espérances – souhaitent mettre en place :

- **Pour le CSC François-Rude :**
 - o Deux sorties familiales à la mer ;
 - o Des actions ciblées et régulières permettant d'enrichir l'offre en matière d'accueil de la Petite Enfance (spectacles, ateliers d'éveil, de motricité...). Ces actions répondent à une demande forte des habitants du territoire sur lequel la structure est implantée.
- **Pour le CSC Les Chênes :**
 - o Une sortie familiale à la mer ;
 - o Un projet global visant à impliquer les familles usagères de la structure dans la réalisation des temps festifs et sorties de la structure, depuis la conception jusqu'à la mise en place effective.
- **Pour la Maison de quartier des Espérances :**
 - o Une sortie familiale à la mer ;
 - o Des ateliers et conférences thématiques pour favoriser le soutien à la fonction parentale et répondre aux questions autour de la sexualité, qui constituent un enjeu de santé majeure.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages, qui s'est tenue le 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le dispositif d'Aide au Développement Social accompagne les actions de prévention et celles qui, notamment :

- Informent ou conseillent le parent (ou futur parent) sur l'ensemble des prestations et services à sa disposition ;
- Accompagnent les parents dans leur rôle éducatif ;

- Facilitent les relations intra et inter-familiales ;
- Associent et mobilisent les familles afin de favoriser leur participation à la vie sociale locale ;

CONSIDERANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes des projets sociaux 2025-2028 desdites structures ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'Aide au Développement Social, pour la mise en place d'actions d'accompagnement à la parentalité, de prévention, d'éducation, d'accès aux loisirs et d'ouverture culturelle en direction des familles ermontoises.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet Aide au Développement Social
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2026 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

12) Aide financière au projet pédagogique de l'école élémentaire Jean Jaurès pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que la Municipalité a toujours affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes ermontois et de leurs parents.

La politique de réussite éducative développée par la ville s'inscrit donc dans la continuité du projet éducatif de territoire. Elle permet de poursuivre et de renforcer un véritable partenariat éducatif avec les écoles du territoire. Les actions qui favorisent la réussite éducative, sur le temps scolaire, sont soutenues par la ville, dans une volonté de complémentarité.

L'école élémentaire Jean Jaurès nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour la mise en place d'un projet « Corps en mouvement, regards ouverts ». Ce projet a été déposé dans le cadre du dispositif projet ACTE (Projet artistique et culturel en territoire éducatif de l'Education nationale).

Ce projet vise à faire vivre à deux classes (CE2 et CM1) une expérience enrichissante autour de l'expression corporelle, du spectacle vivant et de l'inclusion en s'appuyant sur un partenariat avec la compagnie DK BEL. Il s'agira de créer un spectacle vivant avec les élèves et des danseurs professionnels avec et sans handicap. En parallèle, une journée olympiade inclusive sera organisée au stade Raoul Dautry, en partenariat avec Handisport. Les élèves y découvriront plusieurs disciplines adaptées : le cécifoot, le volley assis, l'athlétisme déficient visuel et un atelier en langue des signes sur le thème du sport.

Ce projet concerne 26 CE2 et 27 CM1 soit 53 élèves.

L'école sollicite une aide financière de 1000 € sur un budget prévisionnel total de 4 815 €.

Suite à l'examen de ce dossier, à l'opportunité et à l'intérêt de ce projet pour les élèves ermontois, à l'investissement de la ville pour la réussite éducative, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande.

Monsieur NACCACHE précise que le projet ACTE a obtenu un financement à hauteur de 1 840 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

VU la demande de subvention de l'école élémentaire Jean Jaurès dans laquelle elle sollicite une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a toujours affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes ermontois et de leurs parents ;

CONSIDÉRANT le soutien de la ville pour des actions favorisant la réussite éducative sur le temps scolaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de faire vivre aux élèves toutes les dimensions de la pratique artistique ;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite une aide financière ;

CONSIDÉRANT que suite à l'examen de ce dossier, à l'opportunité et à l'intérêt de ce projet pour les élèves ermontois, à l'investissement de la ville pour la réussite éducative, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le soutien financier pour un montant de 1 000 € octroyé à l'école élémentaire Jean Jaurès ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

13) Attribution d'une subvention communale au collège Jules FERRY pour le financement d'un séjour pédagogique en Alsace

Monsieur NACCACHE rappelle que par délibération, en date du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027. A travers ce projet, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes notamment.

Parmi les enjeux de cette stratégie, la Municipalité précisait son intention de développer ses liens avec les établissements scolaires.

Le collège Jules Ferry propose un séjour pédagogique de trois jours en Alsace pour deux classes de 3^{ème}. Ce voyage est prévu du 15 au 17 avril 2026. Il s'inscrit dans une démarche citoyenne et mémorielle en lien direct avec les programmes d'histoire et d'éducation morale et civique. Le séjour est également un moyen de travailler en interdisciplinarité avec les mathématiques, les arts plastiques et l'éducation musicale.

Ce séjour permettra aux 55 élèves de découvrir des **lieux de mémoire emblématiques** tels que le **fort de Douaumont** près de Verdun et le **Struthof**, ancien camp de concentration nazi situé sur le territoire français. Ces visites contribueront à nourrir leur réflexion sur la mémoire des deux Guerres mondiales, la construction européenne et les valeurs républicaines.

En complément, les élèves participeront à des activités pédagogiques encadrées par leurs enseignants, visant à renforcer leurs **compétences civiques**, leur esprit critique et leur compréhension des enjeux liés à la paix et à la démocratie.

Ce projet doit être financé à 307 euros par les familles. Afin d'alléger leur participation financière et de garantir l'égalité d'accès à tous nos élèves, le collège sollicite le soutien financier de la Mairie à hauteur de 1 100 €.

Suite à l'examen de cette demande, à l'opportunité de ce séjour pour les jeunes ermontois et au vu des objectifs de ce séjour en adéquation avec la stratégie locale de la jeunesse, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

VU la délibération 2024/151 « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU la demande de subvention du collège en date du 16 octobre 2025 dans laquelle le collège Jules Ferry sollicite une aide de 1100€ ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 27 septembre 2024, le conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce projet, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes notamment ;

CONSIDÉRANT que parmi les enjeux de cette stratégie, la Municipalité précisait son intention de développer ses liens avec les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le collège propose un séjour pédagogique de 3 jours en Alsace ;

CONSIDÉRANT que ces séjours concernent au total 55 élèves de 3^{ème} ;

CONSIDÉRANT que le collège sollicite une subvention d'un montant de 1100€ pour alléger le coût des familles. Il a réalisé une demande de subvention qu'il a fait parvenir à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que suite à l'examen de la demande, à l'opportunité de ce séjour pour les jeunes ermontois et au vu des objectifs de ce séjour en adéquation avec la stratégie locale de la jeunesse, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 100 € au collège Jules Ferry, aux fins de contribuer à l'organisation de ce séjour ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire**, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce projet ;
- **DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

14) Approbation d'une demande de subvention au titre du Fonds National Parentalité (FNP), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

L'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.

Le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;

La valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;

Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique

Le déploiement de cette politique prend appui sur la mobilisation de financements à travers le fonds national parentalité (Fnp), levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les Schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).

La CAF du Val d'Oise lance chaque année un appel à projet FNP. Cet appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements et de services qui s'engagent à respecter la charte nationale REAPP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

Dans le cadre de leurs missions et conformément aux projets des structures, les Centres socio-culturels, la Maison de quartier des Espérances et la Maison des familles proposent, tout au long de l'année, différentes actions à destination des familles et particulièrement des parents.

Les actions de ces équipements sont éligibles au Fonds National Parentalité (FNP), qui permet une mise en réseau de l'ensemble des partenaires du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs et de partager des informations et de capitaliser des savoir-faire.

Il est donc dans l'intérêt de la Commune de solliciter l'octroi de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à ce titre, afin de permettre de continuer à soutenir les actions de ces structures municipales.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU l'article L214-1-2 du code de l'action sociale des familles ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 ;

VU l'instruction C2024-227 de la CNAF ;

VU la charte nationale des REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) ;

VU l'avis rendu par la commission Education et apprentissages du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Fonds National Parentalité a pour objectif de soutenir les parents dans leur fonction parentale en finançant des actions locales,

CONSIDERANT les missions des Centres socio-culturels, la Maison de Quartier des Espérances et la Maison des familles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du Fonds National Parentalité, pour la mise en place d'actions d'accompagnement à la parentalité, en direction des familles ermontoises.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet Fonds National Parentalité ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2026 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

15) Accueil de stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne au sein des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier des Espérances, de la Maison des Familles et du Service Jeunesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs missions, les Centres Socio-Culturels, la Maison de Quartier des Espérances, la Maison des Familles et le Service Jeunesse proposent tout au long de l'année diverses actions à destination des familles et des jeunes.

Afin de renforcer une dynamique de prévention et de promotion de la santé, la commune envisage d'accueillir des stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne.

Cet accueil a pour objectif d'initier les étudiants infirmiers aux enjeux de la prévention santé en leur permettant de concevoir et de mettre en œuvre des actions concrètes auprès du public.

Il s'inscrit dans une démarche pédagogique complète comprenant un diagnostic, une enquête, la réalisation d'une action de prévention et une évaluation.

Pour la commune, cette collaboration représente une réelle opportunité :

- De contribuer à la formation de futurs professionnels de santé,
- De renforcer les actions locales de sensibilisation à la santé,
- De développer des projets au bénéfice des habitants,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis rendu par la commission Education et apprentissages rendu le 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne a pour objectif d'initier les étudiants aux enjeux de la prévention santé par la mise en œuvre d'actions concrètes auprès d'un public cible ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier des Espérances, de la Maison des Familles et du Service Jeunesse, ainsi que les axes des projets sociaux et des projets de service 2025-2028 de ces structures ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'accueillir des stagiaires de l'IFSI Françoise Dolto d'Eaubonne, afin de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques à travers une démarche complète comprenant un diagnostic, une enquête, une action et une évaluation, tout en contribuant à des projets de prévention et de sensibilisation à la santé auprès des habitants ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'accueil de stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne au sein des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier des Espérances, de la Maison des Familles et du Service Jeunesse ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention précisant les modalités d'accueil et d'encadrement des stagiaires. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

16) Signature d'une convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Versailles

Lancée à l'automne 2022 dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation (CNR), **Monsieur NACCACHE** indique que la démarche « Notre Ecole, faisons-la ensemble » s'inscrit dans une dynamique participative sur tout le territoire français, associant les communautés éducatives des établissements scolaires mais aussi les familles, les élèves et les collectivités territoriales.

Cette démarche encourage les acteurs de l'Education et leurs partenaires à s'appuyer sur des concertations locales, pour construire des projets sur-mesure et imaginer l'Ecole de demain sur le terrain, au plus près des élèves, afin de favoriser leur réussite, leur bien-être ainsi que la réduction des inégalités scolaires. Dans ce cadre, l'école Anatole France a obtenu un financement de 11 000€ pour son projet « Espaces scénario mobiles pour développer le langage et la numération ».

A ce titre, il est nécessaire d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'établissement le collège Jules Ferry, en charge de la gestion mutualisée du fonds d'innovation pédagogique (FIP) pour l'école maternelle ANATOLE FRANCE en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le FIP à travers une convention.

La propriété des biens sera transférée à titre gratuit à la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU l'avis de la Commission Education et apprentissages du 02 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique éducative en direction des 7 groupes scolaires d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que l'école Anatole France a obtenu un financement de 11 000€ dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser les modalités de transfert de la propriété des biens acquis pour la mise en œuvre de ce projet à travers une convention entre la ville et l'Education Nationale ;

CONSIDERANT que la propriété des biens sera transférée à titre gratuit ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique ;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Académie de Versailles, ladite convention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

V- FINANCES

1) Budget principal - Décision Modificative n°3 – 2025

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que lors de la décision modificative (DM) n°1/2025, 1 700 000 € ont été prévus en section d'investissement, au chapitre 041 (opérations patrimoniales), tant en dépenses qu'en recettes. Ces inscriptions validées par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont correspondaient à des ajustements de natures comptables pour des mandats sur exercices antérieurs. Or lorsque le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ermont a pris en charge les premières écritures prévues, et il est advenu que dans le progiciel métier de la DGFIP (Hélios) ces écritures devaient être paramétrées sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles).

Aussi, la présente décision modificative n° 3/2025 a pour but de changer de chapitre les prévisions budgétaires de la DM 1/2025 correspondantes. Elle n'intègre que des ajustements comptables, sans incidence sur le résultat d'investissement 2025 tel qu'il sera calculé lors du Compte Financier Unique (CFU)

Les ajustements proposés sont :

Section de fonctionnement

Aucun ajustement nécessaire

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales	-1 700 000,00 €	-1 700 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Total =	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est demandée pour des questions d'imputation budgétaire et d'incompatibilité de logiciel de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2025/058 du Conseil municipal du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'année 2025 ;

VU la délibération n°2025/148 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n° 1-2025,

VU la délibération n°2025/157 du Conseil municipal du 26 novembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n° 2-2025,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Décision Modificative (DM) n°3 permet le changement de chapitres budgétaires de lignes comptables en section d'investissement issues de la Décision Modificative n°1 (entre les chapitres 041 et 21),

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3/2025 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Chapitre	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales	-1 700 000,00 €	-1 700 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Total =	0,00 €	0,00 €

-**CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 195 925,52 €**, soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **46 690 954,41 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **40 495 028,89 €**.

-**CONSTATE** le suréquilibre de la section d'investissement à la somme de **278 060,39 €**, soit des recettes d'investissement à hauteur de **20 573 161,41 €** et des dépenses d'investissement à hauteur de **20 295 101,02 €** ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 3/2025 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = **0 €**

Recettes = **0 €**

Après intégration de la décision modificative n° 3/2025, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	40 495 028,89 €	46 690 954,41 €
Investissement	20 295 101,02 €	20 573 161,41 €
Total =	60 790 129,91 €	67 264 115,82 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Monsieur LEDEUR porte à la connaissance de l'assemblée que le Budget Primitif de l'exercice 2026 ne pourra être adopté qu'au printemps 2026, compte tenu du calendrier électoral : les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les exécutifs locaux peuvent, avant le vote du budget primitif, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Cette disposition vise à permettre la continuité du service public et la poursuite des opérations d'investissement en cours (travaux, études, acquisitions), en évitant tout arrêt de chantier ou retard de procédure en début d'exercice.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Nature	BP 2025	Virements de crédits + Fongibilité de crédits	DM 1	DM 2	BP 2025 + DM 1-2025 + DM 2-2025	25 % de BP + DM 1 + DM 2 + Fongibilité de crédits
2031	30 000,00 €	- 14,00 €	- €	- €	29 986,00 €	7 496,50 €
2051	1 000,00 €	14,00 €	3 200,00 €	- €	4 214,00 €	1 053,50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	31 000,00 €	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	34 200,00 €	8 550,00 €
204111	32 583,00 €	- €	9 500,00 €	- €	42 083,00 €	10 520,75 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	32 583,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	42 083,00 €	10 520,75 €
2111	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
2112	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
2113	171 000,00 €	- 73 358,94 €	- €	- €	97 641,06 €	24 410,27 €
2115	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
2116	35 000,00 €	- €	- €	- €	35 000,00 €	8 750,00 €
2121	1 000,00 €	- 8 661,88 €	- €	35 400,00 €	27 738,12 €	6 934,53 €
2128	1 043 253,00 €	213 671,00 €	12 787,20 €	- €	1 269 711,20 €	317 427,80 €
21311	1 000,00 €	5 751,55 €	- €	- €	6 751,55 €	1 687,89 €
21312	142 000,00 €	686 812,93 €	31 729,31 €	- €	860 542,24 €	215 135,56 €
21318	1 551 800,00 €	- 845 451,33 €	- 379 183,85 €	718 478,83 €	1 045 643,65 €	261 410,91 €
21321	79 000,00 €	- 152,60 €	1 399,94 €	- €	80 247,34 €	20 061,84 €
2138	- €	701,02 €	- €	- €	701,02 €	175,26 €
2151	380 000,00 €	- €	29 906,69 €	- €	409 906,69 €	102 476,67 €
2152	45 000,00 €	27 632,65 €	- €	- €	72 632,65 €	18 158,16 €
21534	24 223,00 €	817,32 €	- €	- €	25 040,32 €	6 260,08 €
21568	40 000,00 €	- €	- €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
21578	15 000,00 €	10 061,16 €	20 000,00 €	- €	45 061,16 €	11 265,29 €
2158	492 801,00 €	- 23 877,58 €	- €	- €	468 923,42 €	117 230,86 €
21828	24 250,00 €	501,90 €	- €	- €	24 751,90 €	6 187,98 €
21831	- €	9 801,00 €	- €	- €	9 801,00 €	2 450,25 €
21838	137 720,00 €	- 5 787,00 €	- 3 200,00 €	- €	128 733,00 €	32 183,25 €
21841	35 000,00 €	- €	- €	- €	35 000,00 €	8 750,00 €
21848	132 500,00 €	- 59 419,96 €	- €	- €	73 080,04 €	18 270,01 €
2186	500,00 €	- €	- €	- €	500,00 €	125,00 €
2188	50 825,00 €	60 958,76 €	- €	4 683,91 €	116 467,67 €	29 116,92 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 401 872,00 €	0,00 €	-286 560,71 €	758 562,74 €	4 873 874,03 €	1 218 468,51 €
2313	4 912 947,00 €	- €	419 800,00 €	- €	5 332 747,00 €	1 333 186,75 €
238	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 912 947,00 €	0,00 €	419 800,00 €	0,00 €	5 332 747,00 €	1 333 186,75 €
Total général =	9 378 402,00 €	0,00 €	145 939,29 €	758 562,74 €	10 282 904,03 €	2 570 726,01 €

Soit la synthèse suivante :

Chapitre	BP 2025 + DM1-2025 + DM2-2025 + Fongibilité de crédits	25 % des crédits 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	34 200,00 €	8 550,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	42 083,00 €	10 520,75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 873 874,03 €	1 218 468,51 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 332 747,00 €	1 333 186,75 €
TOTAL =	10 282 904,03 €	2 570 726,01 €

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » demande si l'emprunt contracté par la Commune pour la construction de la cuisine centrale est intégré dans le budget principal ci-joint.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAY demande s'il peut avoir le montant et la durée.

Monsieur LEDEUR répond que tous les emprunts qui ont été contractés figurent forcément dans les comptes de la collectivité. Il est impropre de dire « l'emprunt qui a été contracté pour la cuisine », tout simplement parce qu'un emprunt ne peut pas être fléché. Cela fait partie des règles de la comptabilité publique : « *J'ai un emprunt et je l'affecte aux emplois dont j'ai besoin, je n'emprunte pas pour tel projet. Quand je dépense de l'argent, comment je fais la différence entre l'argent que je possédais avant et l'argent qui vient de l'emprunt, comment savoir de quelle poche je prends l'argent pour l'investir dans la cuisine ?* ». L'emprunt n'est donc pas affecté explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissements.

Donc un emprunt ne peut pas être identifié, il s'agit donc d'un emprunt global ? demande **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire explique que ce sont les règles des finances publiques des Collectivités Territoriales.

Monsieur LEDEUR répond que ce n'est pas un emprunt global mais un financement global.

« *On ne va pas jouer sur les mots* » réplique **Monsieur BAY**.

Monsieur LEDEUR répond que ce n'est pas jouer sur les mots, il s'agit de tenir correctement les comptes par rapport à la réalité du fonctionnement des finances d'une collectivité publique. Il ajoute que la cuisine centrale a été financée, comme tous les investissements de la collectivité, à partir de quatre sources : de l'épargne, de l'emprunt, des subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Monsieur BAY sollicite une autre précision, il demande si la contribution exceptionnelle payée par le syndicat à la commune fait partie du budget principal ?

De quel syndicat parlez-vous ? demande **Monsieur le Maire**.

Du syndicat SIRCEB (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt), répond **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire : « vous êtes très très intéressé par la cuisine centrale ».

Monsieur BAY répond qu'il aime bien la transparence et qu'il aimerait avoir des réponses à ses questions.

Monsieur le Maire répond que la collectivité est complètement transparente et les chiffres communiqués sont clairs et accessibles. Ils peuvent être vérifiés et sont vérifiables par le comptable public qui n'a aucun intérêt à communiquer de faux chiffres. Il laisse la parole à **Monsieur LEDEUR**.

Monsieur LEDEUR répond que la réponse est dans la question. Il explique qu'il y a une contribution qui est versée par le SIRCEB à la commune, et elle figure dans les recettes de la commune.

Pourriez-vous nous communiquer le montant de la contribution exceptionnelle payée par le SIRCEB à la commune ? demande **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire répond que la commune peut lui communiquer, mais il ne veut pas être désobligeant et rappelle que le point sur lequel l'assemblée délibère, concerne l'autorisation d'engagement à hauteur de 25 % pour pouvoir fonctionner, mais à aucun moment, l'assemblée délibère sur les comptes du SIRCEB.

Il explique que la demande de **Monsieur BAY** ne concerne pas le point présenté, la réponse lui sera donc communiquée ultérieurement.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande si toutes les communes attendent les résultats des prochaines élections municipales avant d'engager leur budget primitif.

Monsieur le Maire répond que la démocratie veut que cela se passe ainsi. Rares sont les communes qui adoptent le budget primitif avant le prochain scrutin. Il ajoute que pour le fonctionnement de la collectivité, il est primordial d'avoir ces 25 %, et indique que ce point est présenté tous les ans.

Madame BARIL déclare que son groupe s'abstiendra pour ce vote. Elle comprend qu'il faille une autorisation d'engagement pour la continuité du service public et des travaux en cours. Cependant, les investissements projetés par la commune ne correspondent pas forcément à la priorité de son groupe. Pour cette raison, elle indique qu'elle ne donnera pas une totale approbation.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2025/058 du 28 mars 2025 approuvant le budget Primitif pour l'année 2025 ;

VU la délibération n° 2025/148 du 26 septembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n° 1-2025 ;

VU la délibération n° 2025/157 du 26 novembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n° 2-2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif de l'exercice 2026 ne pourra être adopté qu'au printemps 2026, compte tenu du calendrier électoral : les élections municipales auront lieu en mars 2026 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les exécutifs locaux peuvent, avant le vote du budget primitif, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette disposition vise à permettre la continuité du service public et la poursuite des opérations d'investissement en cours (travaux, études, acquisitions), en évitant tout arrêt de chantier ou retard de procédure en début d'exercice ;

CONSIDERANT que les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025 + DM1-2025 + DM2-2025 + Fongibilité de crédits	25 % des crédits 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	34 200,00 €	8 550,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours	42 083,00 €	10 520,75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 873 874,03 €	1 218 468,51 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 332 747,00 €	1 333 186,75 €
TOTAL =	10 282 904,03 €	2 570 726,01 €

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites suivantes :
 - o Chapitre 20 : 8 550,00 €
 - o Chapitre 204 : 10 520,75 €
 - o Chapitre 21 : 1 218 468,51 €
 - o Chapitre 23 : 1 333 186,75 €
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2026 lors de son adoption ;
- **CHARGE Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 26

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; 2 (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; 4 (M. KHINACHE, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. OFFERLÉ du groupe « J'aime Ermont »)

3) Acompte sur la subvention 2026 au CCAS

Monsieur LEDEUR déclare que le budget primitif de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront votés avant le 30 avril 2026.

Pour permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser un acompte sur la subvention communale, dont le montant correspond à la moitié du montant de la subvention attribuée en 2025.

Le montant total de la subvention d'équilibre 2026 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2025 et de l'affectation des résultats qui en découlera.

Pour mémoire, la subvention de fonctionnement allouée au CCAS en 2025 était de 2 293 365 €, le montant de l'acompte est donc de 1 146 682 €.

Monsieur LEDEUR précise que la commune versera un acompte de 6 mois pour permettre au CCAS de fonctionner au moins les 4 premiers mois.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville et celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront votés avant le 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser un acompte sur la subvention communale, dont le montant correspond à la moitié du montant de la subvention attribuée en 2025 ;

CONSIDERANT que le montant total de la subvention d'équilibre 2026 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2025 et de l'affectation des résultats qui en découlera ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS en 2025 était de 2 293 365 €, le montant de l'acompte proposé est donc de 1 146 682 € ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la ville d'Ermont par le CCAS ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 1 146 682 € ;
- **DE PROCÉDER** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 65736211– Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2026 du budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Pertes sur créances irrécouvrables

A titre liminaire, **Monsieur LEDEUR** explique qu'il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des admissions en non valeurs 2025, Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 26 522,68 €.

Par ailleurs, *s'agissant des créances éteintes 2025*, le montant qui doit être pris en compte est de 3 000,40 €.

Monsieur LEDEUR explique que les créances irrécouvrables relèvent de deux catégories. D'une part, les admissions en non-valeur qui sont des créances qui ont été mises en recouvrement par le Trésor Public. Généralement au bout d'une année, si ce dernier n'a pas réussi à récupérer l'argent, il arrête la procédure de recouvrement. Et d'autre part, des créances dites « éteintes », qui sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte la plupart du temps d'une décision de justice.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU les états d'admissions en non valeurs et de créances éteintes dressés par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis le 24 octobre par courriel, au titre du budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances en date 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDERANT que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admissions selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDERANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDERANT que les créances éteintes représentent une catégorie de créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDERANT que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 26 522,68 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour un montant de 3 000,40 € et du prélèvement de la dépense correspondant sur les crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Ajustement de la provision pour créances douteuses

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé par les dispositions de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour des créances données, des indices de difficultés de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur, ou une contestation sérieuse de la créance, cette dernière doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Si le risque se révèle, cette charge latente doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817, qui pourra faire l'objet d'une reprise pour provisions pour dépréciation des actifs circulants, dans les cas suivants :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ;
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet ;
- Si le risque est moindre.

Pour l'année 2025, au regard des données communiquées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, le risque d'irrécouvrabilité est estimé à 85 881,18 €, or le montant actuellement provisionné est de 85 000 €.

Ce montant est déterminé en appliquant les pourcentages suivants sur les restes à recouvrer au 31 décembre N-1 :

- 50 % pour les créances de plus de 2 ans ;
- 75 % pour les créances de plus de 3 ans ;
- 100 % pour les créances de plus de 4 ans.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » est étonnée du montant annoncé de 85 000 € qu'elle trouve exorbitant, elle n'a pas souvenir d'un tel montant les années précédentes.

Lorsque **Madame LACOUTURE** emploie le terme « exorbitant », **Monsieur LEDEUR** répond que tout dépend de l'échelle de valeur qui sera retenue. Pour les comptes de la commune, **Monsieur LEDEUR** fait savoir qu'il aurait souhaité ne pas avoir à recouvrer la somme de 85 000 €, cela dit, il déclare qu'il s'agit d'un montant tout à fait absorbable. Il explique que cette provision est constituée au fil des années et affirme ne pas savoir si le Trésor Public a modifié les critères de calcul de cette provision.

Monsieur le Maire ajoute que cette provision est cumulée d'année en année. Evidemment, il s'agit d'une somme significative pour la commune. Mais derrière cela, il y a une autre réalité, il explique qu'il s'agit avant tout d'êtres humains qui se retrouvent parfois dans des situations difficiles et c'est là qu'intervient le CCAS, afin de les aider au mieux dans leur démarche.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R.2321-2 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales - Finances du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire, répondant à un souci de sincérité budgétaire ;

CONSIDERANT que la provision déjà constituée est d'un montant total de 85 000 € ;

CONSIDERANT que le risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Service de Gestion Comptable d'Ermont nécessite un ajustement de 881,18 € ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTÉ** l'augmentation de la provision pour créances douteuses au compte 6817 ;
- **DECIDE** de fixer le montant de l'ajustement à 881,18 € ;
- **ACCEPTÉ** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VI- QUESTIONS ORALES

Question orale du Groupe « J'aime Ermont » n°1 : Monsieur MELO DELGADO

Des difficultés nous sont remontées par des parents d'élèves auprès de notre Groupe concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein de notre commune, sur les temps périscolaires, post scolaires et extrascolaires.

Vous avez été saisi par le Défenseur des droits et des propositions ont été formulées en vain (telles que l'accompagnement par des éducateurs du Sessad, la formation des personnels et du matériel fourni par la MDPH, une possibilité de subvention de la CAF, etc.)

Pourriez-vous nous faire un point sur ce dossier et les actions éventuelles mises en œuvre ?

Monsieur NACCACHE : La commune est pleinement attachée au principe d'inclusion et au respect des droits des enfants en situation de handicap. Toutefois, l'accueil d'un enfant porteur de handicap, et selon le handicap, ne peut être envisagé que si les conditions de sécurité, d'encadrement et de qualité d'accueil sont réunies. Or, la commune est confrontée à des difficultés qui rendent cet accueil difficile, voire certaines fois, impossible.

En effet, les animateurs municipaux ne disposent pas d'une formation suffisamment adaptée aux besoins de ces enfants et pour répondre à des situations parfois complexes ou imprévisibles.

Ainsi, nous ne pouvons pas faire porter la responsabilité de l'accueil de ces enfants à nos animateurs.

À ce jour, nous accueillons dans nos structures tous les enfants exceptés ceux scolarisés en UEMA, l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme.

Les enfants scolarisés en UEMA ont des besoins spécifiques qui sont totalement hors champ de l'animation. Ils ont des besoins spécifiques sur le temps scolaire, ils ont donc des besoins spécifiques hors temps scolaires. Nous aurions besoin de recruter des éducateurs spécialisés pour s'en occuper pendant les temps municipaux. Il est déjà extrêmement difficile de recruter des animateurs mais des éducateurs spécialisés c'est encore plus difficile. Si nous le pouvions, nous le ferions.

La commune ne refuse pas les enfants mais elle refuse un accueil dégradé, qui serait contraire à l'intérêt des enfants.

Il faut savoir que l'équipe d'éducateurs ainsi que la psychologue qui encadrent l'UEMA que j'ai rencontrés à plusieurs reprises, émettent les plus grandes réserves sur l'intérêt de l'enfant d'être accueilli en extrascolaire ou périscolaire, en raison des amplitudes horaires. On parle même de « souffrance ».

J'ai rencontré la déléguée de la défenseuse des droits à la MJD (Maisons de la Justice et du Droit) d'Ermont et lors de notre échange, elle a pu constater les problèmes.

D'autre part, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a pas retenu la demande des parents pour l'inscription au centre de loisirs de la ville d'Herblay, ville de domicile, en relevant les difficultés.

Concernant l'aide de la CAF, celle-ci ne suffit pas à combler l'ensemble des besoins recensés sur la ville. Avec cette aide, nous avons fait le choix de financer partiellement des animateurs sur le temps de la pause méridienne pour l'ensemble des enfants de la ville.

La ville a toujours privilégié le temps de la cantine, temps fort dans la journée de l'enfant et horaires pendant lesquels les parents ne sont pas disponibles pour les récupérer. Tous les enfants sont accueillis sur le temps du midi, y compris tout ceux porteurs de handicap sans exception.

Actuellement, nous travaillons sur une convention avec l'APAJH qui embaucherait, pour les enfants de l'UEMA, un éducateur dédié au temps périscolaire et pour qui la ville mettrait à disposition ses locaux.

Question orale du Groupe « J'aime Ermont » n°2 : Monsieur BAY (en l'absence de Monsieur OFFERLÉ

Je souhaitais revenir sur la question des infrastructures sportives de la Ville. Alors que nous avons fêté comme il se doit les JO dans la Ville lors des épreuves de Paris 2024.

Des Ermontois m'ont interrogé sur les raisons du vieillissement de nombreuses installations sportives sur notre Ville.

En effet, je rappelle que vous siégez en tant que Conseiller départemental du Val d'Oise délégué à l'Olympisme et au Paralympisme, chargé de mission sur le sport de haut-niveau et Président d'Athletica (Centre départemental de formation et d'animation sportives du Val d'Oise).

Comment leur expliquer ce manque d'ambition pour le sport sur notre ville ? Certes, deux salles de sport privées se sont installées sur Ermont, mais les investissements privés ne suffisent pas à vivifier cet esprit de l'Olympisme et de la pratique sportive au service du plus grand nombre.

Monsieur le Maire : J'avoue que j'ai dû relire la question plusieurs fois car incompréhensible. Mais je comprends que **Monsieur OFFERLÉ** ait très vite rejoint le groupe, puisqu'il commence par m'attaquer dans ma fonction de conseiller départemental, ce qui est plutôt habituel.

Pour son information, je ne suis plus le président d'ATHLETICA, puisque ATHLETICA a disparu et a réintégré le Conseil Départemental.

Je ne partage pas du tout la vision des choses de **Monsieur OFFERLÉ**. Et c'est normal, car c'est un jeune élu, il n'est pas beaucoup sur le terrain et ne se rend pas compte de ce qui s'y passe réellement.

J'ai bien pris connaissance de sa question concernant les infrastructures sportives de notre ville. Elle évoquait mon engagement départemental autour de l'Olympisme. Là encore, peut-être par manque de culture sur la différence des collectivités, on ne peut pas mélanger le rôle du Département et le rôle de la Commune.

Permettez-moi donc de rappeler à **Monsieur OFFERLÉ**, qu'ici, je représente le Conseil municipal et je préside cette noble instance. Je suis ici le Maire des Ermontoises et des Ermontois.

Monsieur OFFERLÉ évoque un supposé « manque d'ambition sportive ». Alors, parlons concret. Vous savez, l'ambition, ce n'est pas un slogan. Ce sont des travaux, ce sont des équipements. C'est du sport qui se pratique vraiment.

Alors, je vais me permettre de rappeler l'ensemble de ce qui a été fait.

Au complexe Renoir, nous avons :

- Créé 2 terrains Basket 3x3 et 2 terrains 5x5 ;
- Installé un street workout complet, ouvert gratuitement à tous et accessible PMR ;

- Rénové la piste d'athlétisme et transformé le terrain d'honneur en herbe en terrain synthétique ;
- Lancé un projet de rénovation de la tribune et du terrain synthétique n°2 ;
- Créé un parking pour le complexe sportif ;
- Procédé au relamping Led dans le gymnase (remplacer les anciennes ampoules par des ampoules LED plus économes en énergie) ;
- Procédé au relamping Led des terrains de foot extérieurs ;
- Créé un club house à Renoir.

Au complexe Rebuffat, nous avons :

- Rénové le hall et les menuiseries ;
- Remplacé intégralement le parquet de la salle François-Bodin ;
- Procédé au relamping Led dans le gymnase (remplacement des anciennes ampoules par des ampoules LED plus économes en énergie) ;
- Rénové les vestiaires et les couloirs ;
- Créé un club-house, parce que le sport, c'est aussi vivre ensemble ;
- Créé un sol adapté au Workout au parc François Rude.

Au gymnase Victor-Hugo, nous avons :

- Isolé thermiquement et acoustiquement le bâtiment ;
- Rénové l'éclairage en Led pour un meilleur confort : le sport aussi doit être responsable.

Au complexe Dautry, nous avons :

- Changé l'éclairage du gymnase et des courts de tennis avec un passage au Led ;
- Créé deux nouveaux padels ;
- Rendu les installations accessibles, y compris les sanitaires.

Au complexe tennistique Berthelot, nous avons :

Procédé au relamping Led.

Au complexe Saint Exupéry, nous avons :

- Créé une aire de lancer.

Au gymnase Van Gogh :

- Rénové la salle de tennis de table à l'étage (peinture et relamping Led).

Le sport qui exclut n'est pas du sport.

Les structures privées évoquées par **Monsieur OFFERLÉ**, c'est très bien, mais nous, nous avons nos pratiques et notre politique du sport.

Alors non, ce n'est pas un manque d'ambition. C'est un choix. Un choix simple : faire avant de communiquer, agir avant d'afficher, investir durablement, au lieu de faire des promesses à tous les gens que l'on croise en allant au plus vite dans la promesse et sur la réalisation qui quelques fois n'est pas faisable.

Les résultats sont là : plusieurs jeunes Ermontois participent aujourd'hui à des compétitions nationales voire internationales. 31 habitants sont également accompagnés par le dispositif Sport Santé, ça aussi c'est une ambition municipale, parce que l'esprit olympique, ce n'est pas seulement les champions. C'est le droit pour chacun de bouger, d'être en meilleure santé et de vivre mieux.

Nous sommes la dernière ville de notre secteur à avoir un accès totalement libre à nos stades, ça aussi, c'est une ambition que nous assumons.

Pour chercher une ambition, il faut couper son téléphone et arrêter les réseaux sociaux, regarder le magazine municipal pour voir tout ce qui s'y passe, promenez-vous dans la ville, allez voir nos Ermontoises et Ermontois, qui sont tout à fait talentueux, y compris en sport.

Et puis je trouve que cette critique est un peu difficile, une fois de plus, pour tous les bénévoles de toutes les associations sportives qui se donnent un mal énorme en partenariat avec la ville pour que les personnes d'Ermont ou d'ailleurs puissent être accueillis tous les soirs, tous les samedis et tous les dimanches dans les gymnases, dans les stades et dans les clubs.

Et puis, il est à noter que le Conseil Départemental a annoncé que nous avons le ratio le plus important de structures sportives par habitant en comparaison aux autres villes.

On veut penser aux Ermontoises et aux Ermontois, à la pratique du sport, qu'elle soit de haut niveau ou pas.

Je rappelle également qu'il y a du sport encadré et libre deux fois par semaine dans nos stades municipaux. Nous n'avons pas à rougir de nos ambitions et des travaux qui ont été réalisés.

Question orale du Groupe « Ermont Citoyen » : Madame LACOUTURE

Après la tornade qui a frappé et endeuillé notre ville, les travaux du chantier Kaufmann et Broad de la rue du 18 juin ont été stoppés. Pouvez-vous informer le conseil municipal de la date à laquelle les travaux pourraient reprendre ?

Dans le cas où ces derniers seraient durablement ajournés, est-il envisageable que les aménagements en béton qui empiètent sur les voies cyclables de part et d'autre de la rue soient détruits afin que la circulation des vélos sur cet axe puisse redevenir fluide et moins dangereuse ?

Monsieur le Maire remercie **Madame LACOUTURE** pour sa question, ce qui nous permet de faire un point.

On ne connaît pas la date de réouverture et de relancement du chantier que j'ai moi-même fermé par un arrêté municipal la semaine dernière.

En effet, nous ne donnerons l'autorisation de réouverture du chantier, une fois que nous aurons un plan précis, d'abord de la structuration par rapport à l'IME et de ce qu'il en reste. Il s'agit également de savoir s'il va être démolé ou pas et comment les cantonnements de chantiers vont être réinstallés et à quel endroit.

Nous avons déjà eu les réimplantations des grues qui répondent effectivement aux normes.

La fermeture de ce chantier ne va pas durer des siècles avant sa réouverture. Je souhaite que l'on puisse accélérer l'ouverture de l'IME car les enfants ne sont pas dans leur structure. Mais nous devons collectivement penser à la sécurité et donner l'information aux riverains sur le déroulement de ce chantier.

Dès la semaine prochaine, une réunion est prévue avec les responsables des chantiers et Monsieur le Sous-Préfet pour cadrer cette organisation.

L'objectif étant que le chantier puisse reprendre début janvier et je suis conscient que nous ne pourrions pas rattraper le retard. L'idée est que l'IME puisse ouvrir ses portes d'ici fin 2027.

Pour répondre à la question de **Madame LACOUTURE**, **Monsieur le Maire** confirme que dans ce laps de temps, les aménagements en béton seront maintenus en place pour faciliter l'accès des camions.

Question orale du Groupe « Ermont Renouveau » n°1 : Monsieur PERROT

La tornade a eu de lourdes conséquences pour notre ville. Elle a aussi désorganisé quelque peu la réservation des salles municipales pour les associations et les partis politiques notamment. C'est le cas de celle de l'Arche qui a hébergé les élèves de l'IME et pour lesquels elle a été un refuge.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui et si un retour à la normale est prévu avant la fin de l'année ? Merci pour votre réponse.

Monsieur le Maire : comme vous l'avez rappelé, la tornade a effectivement eu des conséquences importantes sur notre ville et a nécessité que nous réorganisions rapidement plusieurs services, notamment en matière de mise à disposition de nos salles municipales.

Je souhaite préciser qu'une convention de mise à disposition temporaire a été signée entre la Ville d'Ermont et l'APAJH 95, afin de permettre l'accueil d'urgence des occupants de l'externat de l'institut Médico-éducatif « Le Clos Fleuri ». Cet accueil a été assuré dans la salle de l'Arche, du 3 au 17 novembre 2025 inclus. Dès le 20 novembre, les salles de l'Arche étaient de nouveau accessibles et elles le sont à la date où je vous parle.

Durant cette période de 17 jours occupés par les enfants, il a été proposé aux associations qu'elles soient réorientées vers d'autres équipements, notamment le foyer du Théâtre, le Pavillon Noël Seysen et le foyer des Anciens. Une assemblée générale a également été déplacée à la Maison de la Vie associative.

Il explique que la commune a fait le nécessaire et les associations ont joué le jeu. Il déclare que depuis le 20 novembre, tout a été remis en place, et il n'y a pas eu de désorganisations pour les associations. La commune continue de travailler avec l'APAJH 95, et leur fête de Noël qui devait avoir lieu à l'IME, sera déplacée à l'Arche au mois de décembre, sans léser les habituels utilisateurs.

En matière de solidarité, il indique que tout le monde a joué le jeu, y compris les associations.

Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h21.

Vania CASTRO-FERNANDES



Adjointe au Maire,
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

N°DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<u>2025/160</u>	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
<u>2025/161</u>	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
<u>2025/162</u>	Rapport d'activités, comptes administratifs et compte financier unique (CFU) des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2024
<u>2025/163</u>	Direction des systèmes d'information : adhésion à la centrale d'achat du numérique et des telecoms (canut) selon la forme groupée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les autres communes membres intéressées
<u>2025/164</u>	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB)
<u>2025/165</u>	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
<u>2025/166</u>	Modification du tableau des emplois
<u>2025/167</u>	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution (RODP) de gaz et d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz sur la ville d'Ermont pour l'année 2025
<u>2025/168</u>	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2025
<u>2025/169</u>	Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025
<u>2025/170</u>	Approbation et signature de la convention de location et de mise à disposition des salles du Théâtre Pierre-Fresnay
<u>2025/171</u>	Approbation et signature de la convention entre la Commune d'Ermont et la Société Ty Maël, pour la gestion en temps partagé du Foyer au Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison 2025-2026
<u>2025/172</u>	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AS Ermont Club de Football »
<u>2025/173</u>	Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 744 sise 6 avenue de Villiers, d'une contenance de 501 m ² à l'euro symbolique et signature de la convention de rétrocession

<u>2025/174</u>	Avis relatif au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
<u>2025/175</u>	Crédits scolaires et autres subventions – année 2026
<u>2025/176</u>	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2025/2026
<u>2025/177</u>	Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP)
<u>2025/178</u>	Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2026
<u>2025/179</u>	Centres socio-culturels / Maison de quartier des Espérances / Maison des Familles : Convention de partenariat avec l'association « MAMAN BLUES »
<u>2025/180</u>	Contrat de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du dispositif « Orchestre À l'École » (OAE) – Ecole Maurice Ravel
<u>2025/181</u>	Convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy
<u>2025/182</u>	Mise à jour de l'annexe du règlement intérieur concernant le Conseil d'Etablissement du Conservatoire
<u>2025/183</u>	Approbation du règlement des Chantiers Jeunes
<u>2025/184</u>	Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Projet Familial Collectif Vacances (APF), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
<u>2025/185</u>	Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'Aide au Développement Social (ADS), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
<u>2025/186</u>	Aide financière au projet pédagogique de l'école élémentaire Jean Jaurès pour l'année scolaire 2025/2026
<u>2025/187</u>	Attribution d'une subvention communale au collège Jules FERRY pour le financement d'un séjour pédagogique en Alsace
<u>2025/188</u>	Approbation d'une demande de subvention au titre du Fonds National Parentalité (FNP), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
<u>2025/189</u>	Accueil de stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Françoise Dolto d'Eaubonne au sein des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier des Espérances, de la Maison des Familles et du Service Jeunesse

<u>2025/190</u>	Signature d'une convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Versailles
<u>2025/191</u>	Budget principal - Décision Modificative n°3 – 2025
<u>2025/192</u>	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
<u>2025/193</u>	Acompte sur la subvention 2026 au CCAS
<u>2025/194</u>	Pertes sur créances irrécouvrables
<u>2025/195</u>	Ajustement de la provision pour créances douteuses

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Mme CHESNEAU-MUSTFAFA

M. LAROZE

Mme DEHAS

Conseillers Municipaux :

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme THYS

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

Mme BARIL

M. PERROT

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

M. OFFERLÉ